

Rapport annuel d'activité

Composition et fonctionnement de la section 04 du CNU

Prises de position de la section

Qualification à la maîtrise de conférences et au professorat

Congés pour recherche et conversion thématique

Avancements de grade

Procédure de « repyramidage »

Prime individuelle RIPEC

Session 2025

Sophie Bérout, Professeure des universités, Université Lumière Lyon 2, TRIANGLE

Jean-Vincent Holeindre, Professeur des Universités, Université Paris 2, Centre Thucydide

Alban Jacquemart, Maître de conférences, Université Paris Dauphine, IRISSE

Jessica Sainty, Maîtresse de conférences, Avignon Université, JPEG

Table des matières

La section 04 du CNU en 2025	5
<i>Les membres de la section 04</i>	<i>5</i>
<i>La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2025</i>	<i>7</i>
<i>Les engagements déontologiques de la section 04</i>	<i>8</i>
<i>Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la section 04</i>	<i>9</i>
<i>Le site Internet de la section</i>	<i>10</i>
<i>Le Groupe 1</i>	<i>10</i>
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU)</i>	<i>11</i>
Prises de position de la section en 2025	13
La qualification à la maîtrise de conférences	16
<i>La constitution des dossiers : recommandations aux candidat-es</i>	<i>16</i>
Le dépôt de la candidature	16
Recommandations aux candidat-es	17
<i>Fonctionnement de la section et modalités d'évaluation</i>	<i>21</i>
La désignation des rapporteur-es	21
Les critères d'évaluation des candidatures	22
Les modalités de délibération et de vote	26
Les refus de qualification	26
La procédure d'appel au groupe	27
La « formation interdisciplinaire »	28
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF</i>	<i>29</i>
<i>Taux de qualification</i>	<i>30</i>
Selon le sexe	31
Selon la discipline	31
Selon le lieu de soutenance	33
Selon l'établissement de soutenance	34
Selon le mode de financement de la thèse	35
Selon la durée de la thèse	36
Selon la langue de la thèse	37
<i>Profil des candidat-es et des qualifié-es</i>	<i>38</i>
Distribution par sexe	38
Âge moyen	38
Candidatures de nationalité étrangère	39
Diversité des origines disciplinaires	40
Distribution par sous-discipline de la science politique	42
Distribution géographique	43
Distribution par type d'établissement	44
Financement des thèses	45
Durée des thèses	47
<i>Données complémentaires sur la session 2025</i>	<i>48</i>
Les avis divergents	48
Les dossiers « hors section »	48

Les dossiers en langue étrangère	49
Les requalifications	49
La qualification au professorat et la « procédure expérimentale »	51
<i>La qualification au professorat</i>	<i>51</i>
Les critères de qualification	51
La qualification au titre de l'article 46.4	55
La session 2025	55
<i>La « procédure expérimentale » pour les recrutements PR</i>	<i>56</i>
Les avancements de grades	57
<i>La procédure d'avancement.....</i>	<i>57</i>
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	<i>59</i>
<i>La session 2025</i>	<i>63</i>
Les MCF	64
Les PR	66
La procédure de « repyramidage »	68
La « RIPEC 3 ».....	69
Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	71
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	<i>71</i>
<i>La session 2025</i>	<i>73</i>
Annexes	74
<i>Annexe 1. Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2025</i>	<i>75</i>
<i>Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, RIPEC)</i>	<i>80</i>
1. Modèles de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF....	80
2. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	87
3. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de primes individuelles (RIPEC)	91
<i>Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidat-es à la qualification</i>	<i>94</i>

Sigles et acronymes :

- AFSP : Association française de science politique
- ATER : Attaché·e temporaire d'enseignement et de recherche
- CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CR : Chargé·e de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- EC : enseignant·e-chercheur·e
- ECPR : European Consortium for Political Research
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- IEP : Institut d'études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître·sse de conférences
- PR : Professeur·e des universités
- RIPEC : Régime indemnitaire des enseignant·es-chercheur·es
- UMR : Unité mixte de recherche

La section 04 du CNU en 2025

Les membres de la section 04

Depuis décembre 2023, le bureau est composé de :

- Présidente : **Sophie Bérout**, PR, Université Lumière Lyon 2
- 1^{er} Vice-président : **Jean-Vincent Holeindre**, PR, Université Paris-Panthéon-Assas
- 2nd Vice-président : **Alban Jacquemart**, MCF, Université Paris Dauphine
- Assesseure : **Jessica Sainty**, MCF, Université d'Avignon

À la suite des élections de 2023, des nominations effectuées par le Ministère et des remplacements après des démissions, la section est composée en 2025 de :

Membres élu·es

COLLEGE A (<i>professeur·es des universités et assimilé·es</i>)
Titulaires
BEROUD Sophie, Université Lyon 2
BUE Nicolas, Université d'Artois
FRETEL Julien, Université Paris 1
BOUILLY Emmanuelle, Université de Lille
GOIRAND Camille, Université Sorbonne Nouvelle
HOLEINDRE Jean-Vincent, Université Paris-Panthéon-Assas
LECONTE Cécile, Sciences-Po Lille
CRETTEZ Xavier, Université Versailles Saint-Quentin
Suppléant·es
BOUDOU Benjamin, Université de Rennes
HAMIDI Camille, Université Lyon 2
COS Rafael, Université de Bordeaux
PHÉLIPPEAU Éric, Université de Nanterre
TIBERJ Vincent, Sciences-Po Bordeaux
MICHEL Johann, Université de Poitiers
CHELLE Elisa, Université de Nanterre
DELAMOTTE Guibourg, INALCO

COLLEGE B (<i>maître·sses de conférences et assimilé·es</i>)
Titulaires
JACQUEMART Alban, Université Paris Dauphine
SAINTY Jessica, Université d'Avignon
VENEL Nancy, Université Lyon 2
CHATEIGNER Frédéric, Université de Tours
PARIZET Raphaëlle, UPEC
QUERE Olivier, Université de Mulhouse
DESCHAUX-DUTARD Delphine, Université de Grenoble
TANNOUS Manon-Nour, Université de Reims
Suppléant·es
ROGER Aurélie, Université des Antilles
STORME Tristan, Université de Nantes
MAZEAUD Alice, Université de La Rochelle
TORDJMAN Simon, Sciences Po Toulouse
VERHAEGE Sidonie, Université de Lille
ANGEY Gabrielle, Université Paris Dauphine
SCHU Adrien, Université de Bordeaux
LELOUP Mathilde, Université Paris 8

Membres Nommé·es

COLLEGE A (<i>professeur·es des universités et assimilé·es</i>)
Titulaires
BRASPENNING BALZAC Thierry, Sciences-Po Paris
CONSTANT Fred, Université des Antilles
DORRONSORO Gilles, Université Paris 1
ZAJEC Olivier, Université Lyon 3
Suppléant·es
CONTAMIN Jean-Gabriel, Université de Lille
OLLITRAULT Sylvie, CNRS
VON BUSEKIST Astrid, Sciences-Po Paris
LEPINAY Thomas, Université de Lille

COLLEGE B (<i>maître-sses de conférences et assimilé-es</i>)
Titulaires
AMICELLE Anthony, Sciences-Po Bordeaux
FAUCONNIER Clémentine, Université de Strasbourg
TANGUY Gildas, Sciences-Po Toulouse
VARGOVCIKOVA Jana, INALCO
Suppléant-es
ESCAFRE-DUBLET Angéline, Université Lyon 2
FLAMANT Anouk, INSHEA
OKBANI Nadia, Université de Toulouse

La section 04 n'a pas été au complet (48 membres) au cours de l'année 2025 puisqu'un membre démissionnaire du collège B nommé par le Ministère n'a pas été remplacé.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2025

La répartition par sexe est quasi-paritaire avec pour la première fois dans l'histoire de la section un peu plus de femmes (51%) parmi les membres de la section (ce taux était de 48% en 2024 et de 45% en 2020, au début du précédent mandat).

Membres du CNU 04 en 2025 selon le sexe

	Hommes	Femmes
PR	15	9
MCF	8	15
Total	23	24

Nous pouvons ici rappeler que, selon les fiches démographiques produites par le MESRI¹, les femmes représentent au sein de notre section, en 2024, 30% du corps des PR et 43% du corps des MCF. Instance paritaire, le CNU compte autant de rang A que de rang B. Cela signifie que par rapport à l'ensemble de l'effectif de la section 04 les femmes sont en proportion beaucoup plus nombreuses à s'engager dans le CNU que les hommes.

Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement**, 31 membres de la section sur 47 sont issu-es d'établissements se situant hors Ile-de-France,

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/section-04---science-politique---2023-34793.pdf>

soit 66%. Cette proportion est constante ces dernières années (même si elle est montée à 70% en 2024).

Membres du CNU 04 en 2025 selon le lieu de leur établissement

	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Rangs A	11	13
Rangs B	5	18
Total	16	31

Concernant **la répartition entre universités et IEP**, 83% des membres de la section sont issus des universités – ce chiffre variant entre 70% et 81% les années précédentes.

La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, toutes les sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières).

Les engagements déontologiques de la section 04

La section 04 a repris les **règles déontologiques qui avaient été élaborées et suivies par les membres de la section précédente**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité.

Une première règle concerne l'avancement et le CRCT :

Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléant·es) s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), **sur le contingent du CNU**, pendant l'exercice de leur mandat.

Position spécifique sur l'évaluation du volet 3 de la prime individuelle (RIPEC) :

Conformément aux recommandations de la CP-CNU et aux règles appliquées jusqu'en 2023, la section 04 a autorisé les candidatures de ses membres au volet 3 de la RIPEC. Mais les candidatures sont examinées par établissement et les membres du CNU

candidat·es sortent de la salle au moment de l'examen des candidatures de leur établissement (et donc de leur candidature). Cette position a été adoptée en considérant que le CNU n'opérait pas de classement entre les différentes candidatures. Par ailleurs nous rappelons que l'avis du CNU est « consultatif » sur cette prime. La section nouvellement élue en 2023 a repris ces modalités de fonctionnement, en ajoutant la règle suivante : le dossier de candidature à la RIPEC d'un·e membre élu·e du CNU est expertisé par les membres suppléant·es nommé·es du CNU ; inversement, le dossier d'un·e membre nommé·e est expertisé par les membres suppléant·es élu·es.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la section 04

La section 04 compte 48 membres (pour moitié suppléant·es). Les membres titulaires siègent à l'ensemble des sessions. Les membres suppléant·es siègent lors de la session de qualification aux fonctions de MCF et, le cas échéant, en remplacement de titulaires dans l'impossibilité de siéger à une autre session. Pour les élu·es, les suppléant·es ne sont pas rattaché·es à un·e titulaire en particulier, mais peuvent remplacer n'importe quel·le titulaire. Pour les nommé·es, chaque suppléant·e est en revanche associé·e à un·e titulaire.

La mobilisation des suppléant·es pour rapporter sur des demandes de qualification MCF est en place depuis 2013. Face au nombre de demandes examinées, ce mode de fonctionnement permet d'assurer un examen sérieux et qualitatif des dossiers.

L'existence de suppléant·es présente par ailleurs l'avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d'indisponibilité temporaire (ex : obtention d'un CRCT, absence au moment de la session). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, puisque ce sont d'ancien·nes suppléant·es, déjà au fait de la vie de la section, qui deviennent titulaires. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important de collègues.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU est accessible à cette adresse : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l'organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou RIPEC. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également. Le site de l'Association Française de science politique (AFSP) est celui qui informe le mieux de la vie de la section : <https://www.afsp.info/discipline/organismes-et-metiers/cnu-04/> Nous invitons les candidats et les candidates à consulter ces sites pour préparer leur dossiers (qualification, promotion, prime, CRCT etc.).

Le Groupe 1

Le groupe 1 est composé par les trois sections de droit (droit privé et sciences criminelles, droit public et histoire du droit) et de la section de science politique. Les bureaux des quatre sections ont élu le 4 décembre 2023 comme président du groupe Pierre Bonin (professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et président de la section 03).

Les membres du groupe sont :

COLLEGE A

M. BONIN PIERRE	Section 03	Président du groupe	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE
Mme. HOCQUET-BERG SOPHIE	Section 01	Vice-présidente du groupe	UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme. COSTA DELPHINE	Section 02	Vice-présidente du groupe	UNIVERSITE AIX-MARSEILLE
M. PREVOST XAVIER	Section 03	Vice-président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M. HOLEINDRE JEAN-VINCENT	Section 04	Vice-président du groupe	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS
Mme. PORCHY-SIMON STEPHANIE	Section 01		UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN
M. SEUBE JEAN-BAPTISTE	Section 01		UNIVERSITE DE LA REUNION

M. MARTUCCI FRANCESCO	Section 02	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS
Mme. BEROUD SOPHIE	Section 04	UNIVERSITE LYON 2

COLLEGE B

M. BODEN DIDIER	Section 01	Assesseur du groupe	UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON-SORBONNE)
M. EPRON QUENTIN	Section 02	Assesseur du groupe	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS
Mme. LE ROUX-BOUGLE CLAIRE	Section 03	Assesseure du groupe	UNIVERSITE VERSAILLES/SAINT-QUENTIN
Mme. SAINTY JESSICA	Section 04	Assesseure du groupe	UNIVERSITE D'AVIGNON
Mme. PEGLION-ZIKA Claire-Marie	Section 01		UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS
Mme. PALLI BARBARA	Section 01		UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme. DROIN NATHALIE	Section 02		UNIVERSITE DE DIJON
Mme. NEMO-PEKELMAN CAPUCINE	Section 03		UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
M. JACQUEMART ALBAN	Section 04		UNIVERSITE PARIS- DAUPHINE

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par **Anne Joulain** (présidente de la section 28, professeure en physique à l'université de Poitiers).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-président-es (1 par groupe, sauf celui du/de la président-e). Le groupe 1 est y représenté par **Stéphanie Porchy-Simon**, présidente de la section 01 (droit privé) et professeure à l'Université Lyon Jean Moulin Lyon 3.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

La CP-CNU permet aux sections du CNU d'échanger des informations. Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement

supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.

Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires. Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.

Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU, en permettant l'adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.

La CP-CNU intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).

Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).

Elle prend part au débat public, au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche,** en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.

Elle représente les intérêts des enseignant-es-chercheur-es, ce que ne peut faire valablement France Universités, qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur.

La CP-CNU se réunit généralement en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes.



Prises de position de la section en 2025

En 2024, la section 04 du CNU avait adopté deux motions portant directement sur son activité et appliquées en 2025 :

- Elle a décidé de ne pas procéder à l'examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position adoptée depuis 2016.
- Elle a jugé important que le CNU 04 soit représenté aux comités d'expert-es HCERES pour l'évaluation des unités de recherche, afin notamment de discuter avec les collègues de leurs conditions de travail. Néanmoins, l'impératif d'une visite sur site a été souligné et la section a acté de son refus de toute participation en visio.

Au cours de sa deuxième année de mandat, la section 04 du CNU a également adopté trois motions. En cohérence avec celles votées en 2024, ces motions visent à interpeler les pouvoirs publics face à la dégradation du service public de l'enseignement supérieur et sur les entraves aux libertés académiques.

Motion pour la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche Adoptée à l'unanimité.

Lyon, 10 mars 2025.

La section CNU 04, réunie en plénière, exprime sa plus grande inquiétude face aux différentes attaques, ces dernières semaines, contre le système public de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2025 a été amputé de près d'un milliard d'euros, fragilisant encore davantage nos conditions de travail et les conditions d'étude ;
- le CNRS a engagé une politique de concentration des moyens sur une poignée de laboratoires de recherche, accroissant encore la mise en concurrence des équipes de recherche. En plus du désengagement annoncé, à court ou moyen terme, de plusieurs UMR comptant des politistes, le CNRS s'est engagé dans une politique de « key-labs » qui verra, à moyenne échéance, 75% des UMR (et peut-être plus en sciences sociales ?) dépouillées de la grande majorité de leurs moyens humains et financiers ;
- le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a porté une attaque sans précédent aux formations des universités évaluées dans le cadre de la « vague E », émettant un nombre alarmant d'avis négatifs pour l'accréditation de diplômes ;
- « l'acte 2 de l'autonomie des universités », annoncé par Sylvie Retailleau et qui promettait toujours plus de mise en concurrence des établissements et de

fragilisation du statut national des enseignant-es-chercheur-es, est officiellement toujours à l'ordre du jour du ministère.

La section 04 du CNU s'oppose à ces orientations qui ont montré, depuis 20 ans, leurs effets désastreux sur les conditions de travail des personnels, sur la production scientifique et sur les conditions d'études. Elle réaffirme, au contraire, la nécessité d'une politique ambitieuse pour un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche qui assure l'égalité des conditions de travail et d'étude au niveau national et qui permettent réellement le développement des recherches scientifiques.

Motion pour la défense des libertés académiques

Adoptée à l'unanimité.

Lyon, 10 mars 2025.

A la suite du mouvement international *Stand up for science* le 7 mars dernier, la section CNU 04, réunie en plénière, dénonce les attaques d'une gravité inédite menées contre la science et les scientifiques. La situation aux Etats-Unis est particulièrement préoccupante, où la nouvelle administration a engagé une véritable chasse aux sorcières contre les savoirs scientifiques (et leurs auteur-es) qui ne valident le projet idéologique de D. Trump. Mais d'autres pays, comme l'Argentine dirigée par J. Milei, ont aussi pris des mesures portant gravement atteinte aux libertés scientifiques. En Europe, y compris en France, le large écho de la guerre menée par l'extrême-droite contre la science en s'inventant des ennemis tels que le « wokisme », l'« islamo-gauchisme » ou « l'intersectionnalité », fait craindre des offensives inédites. Les réductions budgétaires drastiques dans l'enseignement supérieur et la recherche ont d'ailleurs déjà des effets dramatiques : le programme PAUSE a ainsi vu ses moyens réduits, remettant en cause les moyens nécessaires aux solidarités internationales en matière de protection des libertés académiques.

La section 04 appelle ainsi la communauté scientifique à se mobiliser pour continuer à défendre les savoirs scientifiques et les libertés académiques.

Enfin, le bureau de la section s'est joint à très grande majorité des autres sections du CNU et à la démarche engagée par Anne Joulain, Présidente de la Commission Permanente du CNU, pour déplorer auprès du ministère les difficultés liées au calendrier prévu pour l'année 2025-2026 (avec un accès très tardif aux dossiers de demandes de qualification et de ce fait des conditions de travail dégradées).

Motion sur le travail des sections du CNU en présentiel

Adoptée à l'unanimité.

Lyon, 10 mars 2025.

La section 04 du CNU, réunie en assemblée générale le 10 mars 2025, s'alarme des attaques persistantes ciblant les modalités de réunion et de travail en présentiel des sections CNU et de la CP-CNU. Ces attaques sont d'autant plus délétères que les moyens alloués au CNU ont diminué de près de 20% entre 2019 et 2023 alors même que ses missions ont été alourdies. Elle rappelle que les sections CNU décident en toute autonomie de leur organisation dans le respect du cadre fixé par la loi et de façon adaptée aux spécificités de leurs disciplines. Elles sont garantes d'un examen rigoureux, impartial, indépendant et égalitaire des dossiers, ainsi que de la confidentialité des échanges.

Comme la CP-CNU, la section 04 réaffirme son attachement à ses missions. Elle exige que le ministère respecte le travail accompli par le CNU et lui donne les moyens techniques et financiers de le faire correctement. Si cette asphyxie budgétaire devait se poursuivre, la section 04 se joindrait à la CP-CNU et aux autres sections, le cas échéant, pour tirer solidairement toutes les conséquences quant au déroulement des sessions, pouvant aller jusqu'au refus de siéger.



La qualification à la maîtrise de conférences

L'examen des candidatures à la qualification aux fonctions de maître·sse de conférences constitue la principale activité de la section : titulaires et suppléant·es se réunissent chaque année pendant une semaine pour se prononcer collégialement sur les demandes de qualification.

Nous invitons tou·tes les candidat·es à considérer avec attention les recommandations présentées ci-dessous. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

Pour rappel, la procédure est entièrement dématérialisée, aucun document papier n'est accepté.

La constitution des dossiers : recommandations aux candidat·es

Le dépôt de la candidature

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l'attention des personnes candidates à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte.

Les services du ministère vérifient la recevabilité administrative des dossiers. **La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets, déposés après la date limite ou jugés irrecevables par les services du ministère.**

Jusqu'en 2025, la première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification était **l'inscription électronique** sur l'application ODYSSEE (<https://odyssee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/accueil>). **A partir de 2026, cette première démarche est supprimée.**

La deuxième étape de candidature est le dépôt 'des pièces constitutives du **dossier de candidature**. Elle constituera, à partir de la campagne 2026, la seule étape de **candidature**. La date limite fixée réglementairement doit être scrupuleusement

respectée, tout dépôt étant impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site peut être fortement encombré.

Calendrier de candidature 2025

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2025
AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

OPERATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur ODYSSEE pour les inscriptions et le dépôt des pièces du dossier	Mardi 15 octobre 2024, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions et date limite de dépôt des pièces dans l'appliquetif (date unique)	Vendredi 22 novembre 2024, 16 h (heure de Paris)
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité administrative des dossiers par la DGRH du MESR	Au plus tard le mardi 31 décembre 2024
Désignation des rapporteurs Réunions plénières des sections pour l'étude des dossiers	Du vendredi 3 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025
Audition des candidats aux fonctions de professeur des universités dans les disciplines de santé (en application des dispositions de l'article 45-II du décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Du lundi 17 au jeudi 27 février 2025
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le lundi 3 mars 2025
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire (date prévisionnelle)	Jeudi 12 juin 2025
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)	
Ouverture du serveur GALAXIE/Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces des dossiers	Lundi 17 mars 2025, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Vendredi 11 avril 2025, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Vendredi 25 avril 2025, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du lundi 26 mai au vendredi 11 juillet 2025

Les **pièces obligatoires** sont, selon l'arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d'établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d'attester l'activité professionnelle pour les candidat·es qui postulent à ce titre).
- un **curriculum vitae**.
- un **exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3**.
- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président ou de la présidente.

L'**absence de l'une des pièces obligatoires** entraîne l'**irrecevabilité** du dossier.

Recommandations aux candidat·es

La section 04 attire l'attention des candidat·es sur les points suivants :

1. La pièce justificative du doctorat. Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d'une **attestation de leur école doctorale**, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle **doit bien spécifier que le diplôme a été obtenu** et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.

2. La thèse de doctorat. L'arrêté n'impose pas aux candidat·es de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier dans le cadre d'une demande de qualification MCF. **La section 04 exige donc que la thèse figure dans le dossier².** De façon tout à fait exceptionnelle, un·e candidat·e peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il ou elle envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il ou elle estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il ou elle doit alors expliquer pourquoi la thèse n'est pas jointe au dossier (dans l'exposé précédent le CV). **En l'absence de manuscrit de thèse ou de justification de cette absence, la section 04 considère la candidature irrecevable.**

Pour les thèses soutenues dans un établissement étranger, la section doit se prononcer sur la recevabilité du dossier. En effet, si le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées, il est considéré comme « recevable sous condition » par les services du ministère. C'est ensuite la section qui doit statuer sur l'équivalence du diplôme obtenu avec un diplôme de doctorat français. **La présence du manuscrit de thèse et d'un résumé substantiel en français (cf ci-dessous le point 6) si la thèse a été rédigée dans une autre langue est donc indispensable** à l'examen de la candidature.

3. Le rapport de soutenance de thèse. Il doit être **déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers.** Pour les soutenances qui ont lieu juste avant la date limite de dépôt des dossiers, les président·es de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure. Ainsi, la section 04 recommande d'éviter, autant que possible, les soutenances à une date trop proche de la date limite de dépôt. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs et directrices de thèse mais aussi des président·es de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les délais réglementaires.

4. Le CV. Dans la version en vigueur de l'arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l'« **exposé du candidat** ». La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d'un **exposé** de maximum 5 pages (voir *infra*), suivi d'un **CV** proprement dit.

L'exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteur·es puissent apprécier **l'ancrage du parcours dans la science politique, l'investissement du candidat ou de la candidate dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées.**

² L'arrêté du 11 juillet 2018 prévoit en effet, dans son article 4, que les sections peuvent exiger des pièces complémentaires.

Cet exposé doit être suivi d'un **CV présenté selon le modèle de la section 04** (disponible sur le site internet de la section³ et en annexe de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d'informations pour toutes les candidatures. Il est en particulier attendu que le CV :

- présente **de manière détaillée les expériences d'enseignement** : le volume total des heures (en équivalent TD) d'enseignement ; pour chaque expérience d'enseignement, le type de cours (CM/TD), l'intitulé, le diplôme et l'année, le nombre d'heures (en équivalent TD), le nombre d'étudiant-es, les modalités d'évaluation et un descriptif du contenu ;
- présente un **résumé pour chaque publication**. Ces publications doivent être présentées en plusieurs catégories. Il est notamment **indispensable de bien distinguer les articles parus dans des revues scientifiques à comité de lecture et des articles parus dans des revues sans comité de lecture/de vulgarisation, etc.**
- expose aussi, pour les candidat-es venant d'autres disciplines, les liens objectifs (enseignements, questionnements dans la thèse, mobilisation de travaux de science politique, participation aux colloques et congrès de la discipline, membres politistes dans le jury de thèse...) qu'ils ou elles entretiennent avec la science politique (Cf. infra).

Les productions scientifiques pas encore publiées ne sont prises en compte dans l'évaluation du dossier que si **une attestation de publication** est jointe au CV. Les publications indiquées « à paraître » mais sans attestation, « soumises », « en cours d'évaluation », etc. **ne sont pas prises en compte** par les rapporteur-es. Il est donc **inutile de les mentionner dans le CV** et il est vivement conseillé de ne pas le faire.

5. Les publications scientifiques transmises. Il est souhaitable que les travaux communiqués permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidat-es et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche. L'arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 2), exigée par la section, les candidat-es pourront donc ajouter 1 ou 2 articles.

6. Les documents et travaux en langue étrangère. L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. La section attire l'attention sur le fait que **cette exigence de traduction en**

³<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

français s'applique également lorsque seule une partie du rapport de soutenance est dans une langue étrangère. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

7. Pour les candidat·es visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), **le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification.** Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : voir *supra*). Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le candidat ou la candidate ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative, une activité d'enseignement et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique. Les conditions statutaires et matérielles des candidat·es sont néanmoins prises en compte dans l'évaluation du maintien ou non de cette activité scientifique.

Fonctionnement de la section et modalités d'évaluation

La désignation des rapporteur-es

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteur-es. Ces dernier-es sont tenu-es de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteur-es est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres :

- Les deux rapporteur-es doivent faire partie de collèges différents. En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un-e PR et par un-e MCF.
- Dans la mesure du possible, ils ou elles sont choisi-es parmi les spécialistes du domaine couvert par le ou la candidat-e.
- Une candidature présentée pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, n'est pas évaluée par les rapporteur-es qui ont eu l'occasion d'évaluer le dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou allié-es** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléant-es du CNU ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un-e candidat-e à la qualification dont ils/elles ont **dirigé ou codirigé la thèse**. Les membres du CNU ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures de personnes affectées ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils ou elles sont affecté-es ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un-e candidat-e à un-e membre de son jury de soutenance, même si celui-ci ou celle-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un-e rapporteur-e estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un-e autre membre de la section.

Les critères d'évaluation des candidatures

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidat·es, c'est-à-dire à déclarer une aptitude à exercer le métier d'enseignant·e-chercheur·e dans toutes ses dimensions. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidatures ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidatures reçues, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées.

Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur le fond et la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes MCF qui sont ouverts au recrutement ;
- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **trois grands critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : l'inscription dans la science politique, la « qualité scientifique » des travaux et la « professionnalisation ».

L'inscription en science politique

La section 04 délivrant une qualification aux fonctions de maître·sse de conférences en science politique, l'analyse des dossiers porte d'abord sur l'**ancrage disciplinaire**. La section s'appuie sur un ensemble de critères permettant d'apprécier le rattachement à la discipline : **discipline de soutenance, présence d'un·e politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publications dans les revues de la discipline, participation aux événements de la discipline** (congrès AFSP, ECPR, etc.).

Les candidat·es ayant soutenu une thèse en science politique démontrent très généralement cet ancrage à la fois par le contenu de leurs travaux scientifiques et par leurs expériences d'enseignement.

Les **candidat·es ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique** peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à l'**insertion des travaux et du parcours du candidat ou de la candidate dans la science politique**. La thèse doit

porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline mais, **surtout, l’objet de la recherche doit être traité avec une problématique de science politique** (par exemple, une thèse de droit parlementaire n’a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu’elle porte sur le Parlement). La thèse de doctorat et/ou les articles doivent donc attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions est classé « **hors section** ». Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l’examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non-qualification souligne alors le rattachement *encore insuffisant* à la discipline.

L’évaluation de la qualité scientifique

L’évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l’analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat ou la candidate a choisi de communiquer. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu** des travaux. Elle suppose, pour les rapporteur-es, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l’ensemble de ses missions, **de défendre le principe d’une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d’évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d’articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d’appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l’exposé rédigé par les candidat-es mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier. Il est donc impératif pour les candidat-es de choisir des articles démontrant leur ancrage disciplinaire en science politique, notamment pour les thèses qui n’ont pas été soutenues dans cette discipline.

L’évaluation de la thèse

La valeur scientifique d’un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l’originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la

problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification. Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un·e candidat·e lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidat·es qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section attend au moins une publication complémentaire (article de revue, chapitre d'ouvrage). Les travaux réalisés en cours de thèse constituent en effet un élément important de valorisation du dossier.

La prise en compte de la professionnalisation

L'appréciation de la professionnalisation tient compte des investissements des candidat·es dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant·e-chercheur·e :

- La prise en charge d'**enseignements** dans des domaines couverts par la science politique ;
- **L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques** nationaux ou internationaux, ainsi que **l'organisation et l'animation d'événements scientifiques** comme les congrès de l'AFSP, de l'APSA, ECPR etc. ;
- L'insertion dans des **réseaux de recherche** (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;

- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidat·es d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant·e-chercheur·e. Par ailleurs, les candidat·es n'ont pas tous et toutes bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut pendant la réalisation du doctorat (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ou elles ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confronté·es les candidat·es dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés pour se professionnaliser au cours du doctorat, mais aussi au cours de l'expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur les travaux.

L'enseignement apparaît de ce point de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant·e-chercheur·e. **La section 04 attend donc des candidat·es qu'ils et elles aient une expérience d'enseignement, sauf cas tout à fait exceptionnel.** Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire (par exemple avoir ou non bénéficié d'un contrat doctoral avec charge d'enseignement et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse et des travaux est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidat·es : l'âge, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote

Chaque rapporteur·e est tenu·e de rédiger un rapport écrit. En session, il ou elle expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)** correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La **qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote**. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur ou la directrice de thèse d'un·e candidat·e dont le dossier est examiné est tenu·e de sortir de la salle. Il ou elle n'assiste pas au débat, ne prend pas part au vote et ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les **rapports écrits** sont saisis sur Odyssee et communiqués aux candidat·es.

Les refus de qualification

Un refus de qualification est systématiquement motivé par la section, de façon à éclairer le candidat ou la candidate sur les raisons de sa non-qualification (qualité scientifique insuffisante des travaux fournis, absence d'ancrage dans la discipline, absence d'expérience d'enseignements, etc.). De plus, les membres de la section déposent la synthèse de leurs rapports sur Odyssee.

Nous rappelons que les candidat·es (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteur·es, ni avant ni après la délibération**. Ils et elles s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidat·es non qualifié·es peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux autres rapporteur·es. **Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement** ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications par exemple. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

La procédure d'appel au groupe

Les candidat·es qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs par la section 04 peuvent faire appel de cette décision et demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique).

Le candidat ou la candidate transmet d'abord son **dossier de candidature et un exposé motivant sa décision de faire appel**. Celui-ci fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteur·es. Les rapporteur·es sont désigné·es pour l'un·e parmi les membres de la section au titre de laquelle la qualification était demandée, pour l'autre parmi les membres d'une autre section. Ils et elles n'ont pas été rapporteur·es sur le même dossier lors d'une session précédente du CNU et ne sont pas affecté·es dans l'université de soutenance ou d'affectation du candidat ou de la candidate.

Le ou la candidat·e est ensuite **auditionné·e et dispose de 20 minutes** (dont 5 minutes d'exposé) pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête.

Tenant compte des observations réalisées lors de la dernière session, les membres du groupe 1 recommandent aux candidat·es les éléments suivants :

- Un·e candidat·e absent·e à l'audition doit le faire savoir au moins une semaine avant.
- Pour l'inscription aux fonctions de maître·sse de conférences, la thèse doit figurer parmi les trois travaux soumis à évaluation. Si tel n'est pas le cas, son absence doit être justifiée.
- Dans les curriculums vitae les travaux soumis à évaluation par le groupe doivent être clairement mis en évidence.
- La présentation des curriculums vitae doit être soignée.
- Les articles et autres travaux non publiés ou non accompagnés par une attestation de publication ne seront pas pris en considération.
- Le groupe 1 réserve les auditions par visio-conférence aux cas prévus par les textes (candidat·es en poste à l'étranger ou outre-mer, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite ou justifiant d'un avis médical). Il est demandé aux autres candidat·es de venir physiquement soutenir leur candidature.
- Les candidat·es doivent préparer soigneusement leur exposé oral en mettant en avant les raisons pour lesquelles ils/elles font appel. Sous réserve de la rectification d'erreur matérielle, il est inutile et même contre-productif qu'ils/elles instruisent le procès des précédent·es rapporteur·es du CNU (les membres du groupe n'ont d'ailleurs pas accès aux anciens rapports et évaluent les dossiers à frais nouveaux) ou des membres du jury de soutenance. On attend au contraire des candidat·es qu'ils/elles mettent en avant les éléments novateurs de la thèse

et le cas échéant les éléments apportés pour prendre en compte les remarques pour améliorer les travaux.

- Il est également apprécié que les candidat·es apportent la preuve du maintien depuis la soutenance de la thèse d'une activité d'enseignement et de recherche de bon niveau, raisonnablement variée.

Le groupe 1 s'est réuni les 2 et 3 juin 2025 à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

21 candidatures ont été déclarées recevables à la qualification aux fonctions de maîtres de conférences (aucune aux fonctions de professeurs), tou·tes les candidat·es ont été présent·es à l'audition (dont un en visioconférence).

Liste des qualifiés aux fonctions de maître de conférences :

Section 01 - 5 demandes : 1 qualification

Section 02 - 14 demandes : 7 qualifications

Section 03 - aucune demande : aucune qualification

Section 04 - 2 demandes : aucune qualification

Le groupe 1 a encore constaté que beaucoup de candidat·es auditionné·es occupent auprès de leur université des fonctions d'enseignant·es contractuel·les (LRU) qui appellent de leur part la réalisation d'un volume important d'heures d'enseignements, activités lourdes les privant du temps nécessaire pour travailler à la consolidation de leurs dossiers en vue de la qualification aux fonctions de maîtres et maîtresses de conférences. Le groupe 1 regrette cet état de fait et marque son inquiétude quant au développement de ce type de pratiques. Il demande une fois encore que ce type de contrat ne soit pas proposé avant la qualification.

La « formation interdisciplinaire »

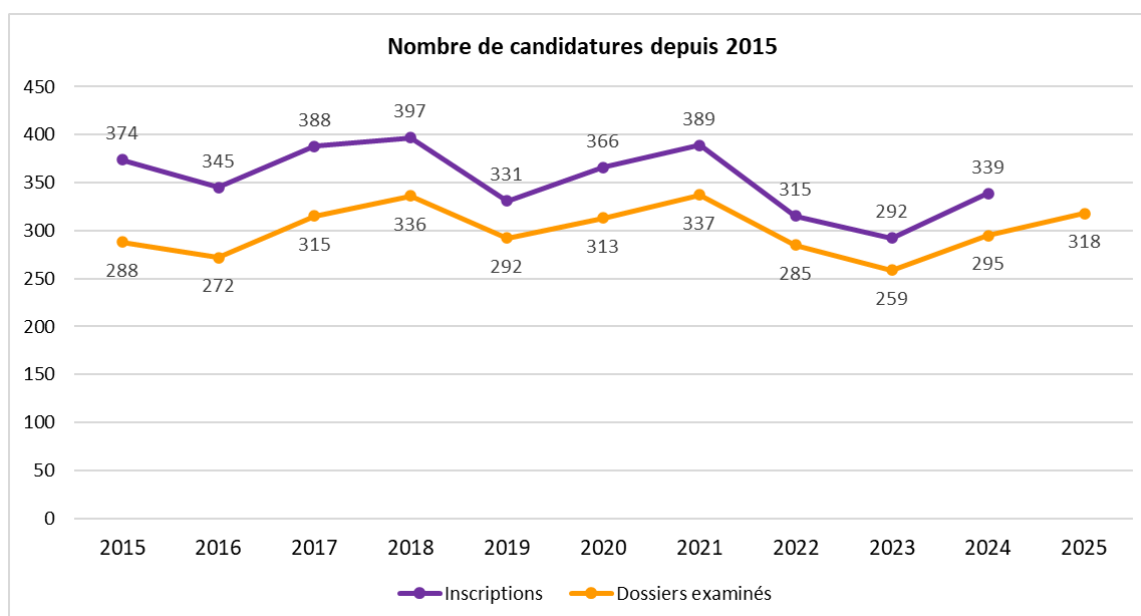
Si une personne a candidaté dans plusieurs sections et que son dossier a, dans toutes les sections, été jugé « hors section », les bureaux des groupes des sections concernées doivent se réunir pour réexaminer la candidature. Cette procédure, automatique, ne réexamine pas sur le fond et ne permet pas l'attribution de la qualification. Elle vise simplement à identifier une section de rattachement possible de la candidature.

Peu de dossiers examinés par la section 04 sont concernés par cette procédure : aucun en 2024, 1 en 2025 (qui n'a pas été qualifié).



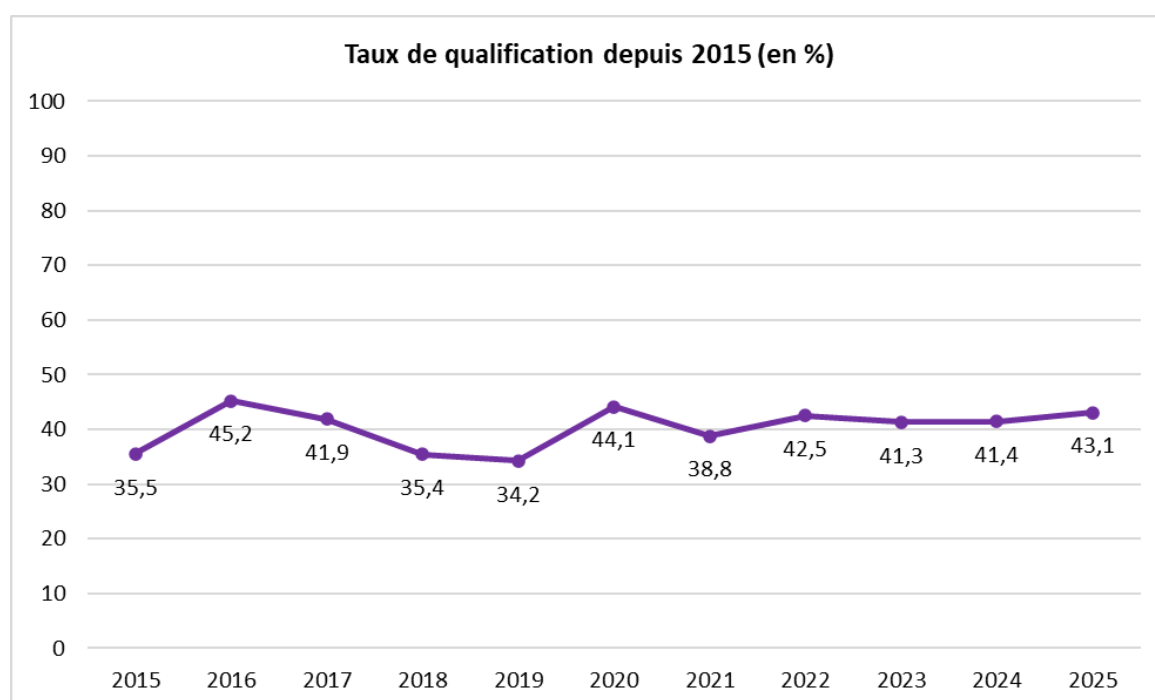
Nombre de candidatures à la qualification MCF

Contrairement aux années précédentes, la section n'a pas connaissance du nombre de candidatures enregistrées pour la campagne 2025. Elle a eu à examiner 318 dossiers déclarés recevables par le ministère, soit 23 de plus qu'en 2024 et 59 de plus qu'en 2023.



Taux de qualification

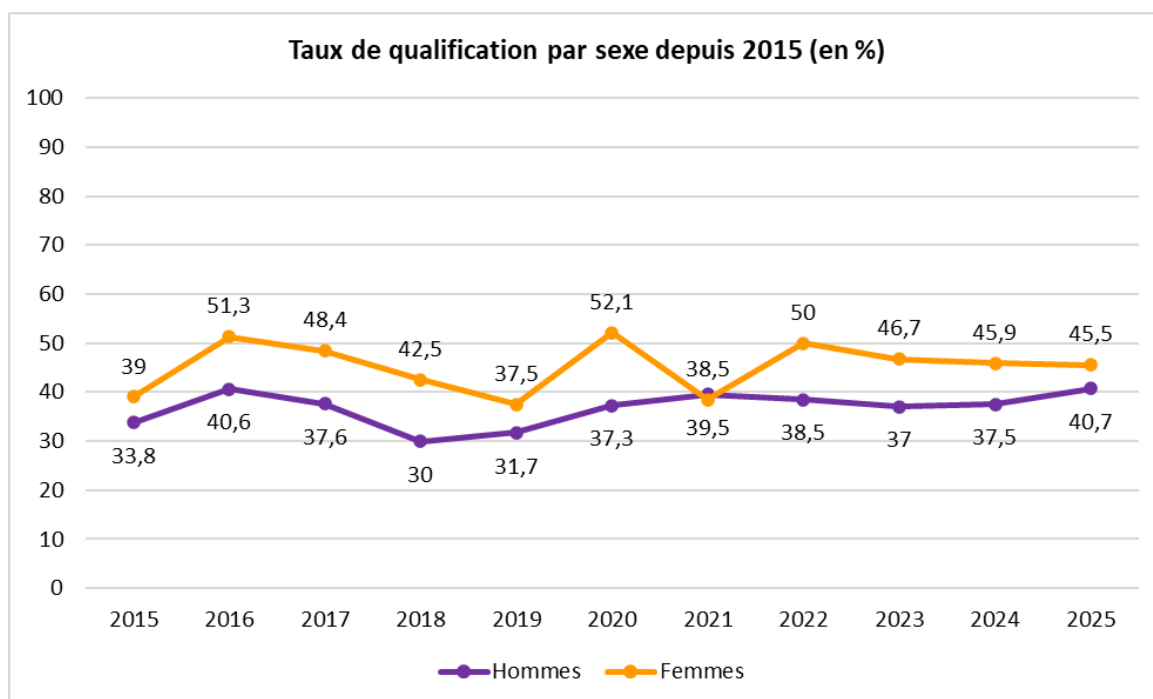
En 2025, la qualification ou requalification a été accordée à 137 des 318 candidatures examinées, soit un taux de qualification de 43,1%. Ce taux de qualification est en légère hausse par rapport aux trois dernières années et dans la fourchette haute des 10 dernières années.



Si l'on exclut les requalifications, le taux de qualification est de 34,8%, proche du taux de 2024 (35,3%). En revanche le taux de requalification reste extrêmement élevé : sur 48 demandes, 43 ont obtenu la requalification (89,6%). Ce taux est un peu inférieur à celui des années précédentes (autour de 95%), mais **le nombre de demandes de requalification (48) est exceptionnellement élevé** : elles étaient 29 en 2024 et n'avaient jamais été plus de 31 (en 2022). Cela atteste clairement la difficulté pour les jeunes docteur-es à trouver rapidement un poste pérenne dans l'ESR et constitue un **indicateur inquiétant de la précarisation de nos jeunes collègues**, résultat de politiques qui fragilisent toujours plus l'emploi scientifique. Ces dossiers de requalification sont dans presque tous les cas des dossiers de candidat-es qui ont maintenu une activité constante de publication et d'enseignement et qui obtiennent sans souci leur requalification, à défaut de pouvoir déjà occuper un poste stable dans l'ESR.

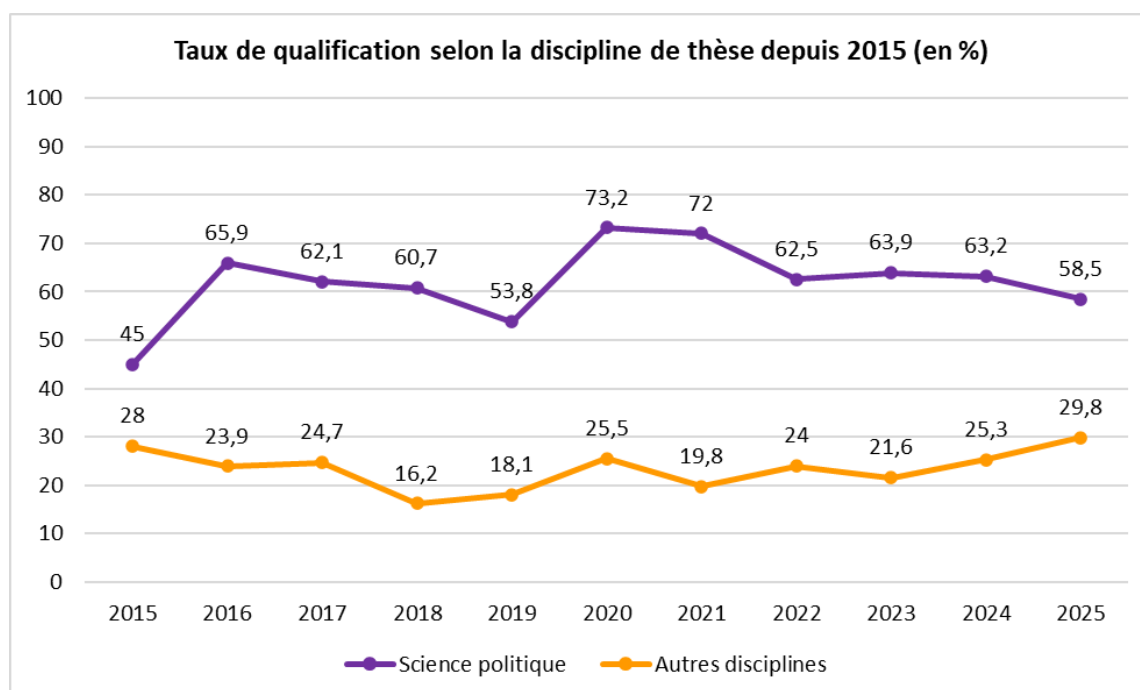
Selon le sexe

En 2024, **45,5% des candidates et 40,7% des candidats** ont obtenu la qualification. Bien qu'encore favorable aux femmes, cet écart entre les taux de qualification des femmes et des hommes a continué à se resserrer, après une première baisse en 2024.

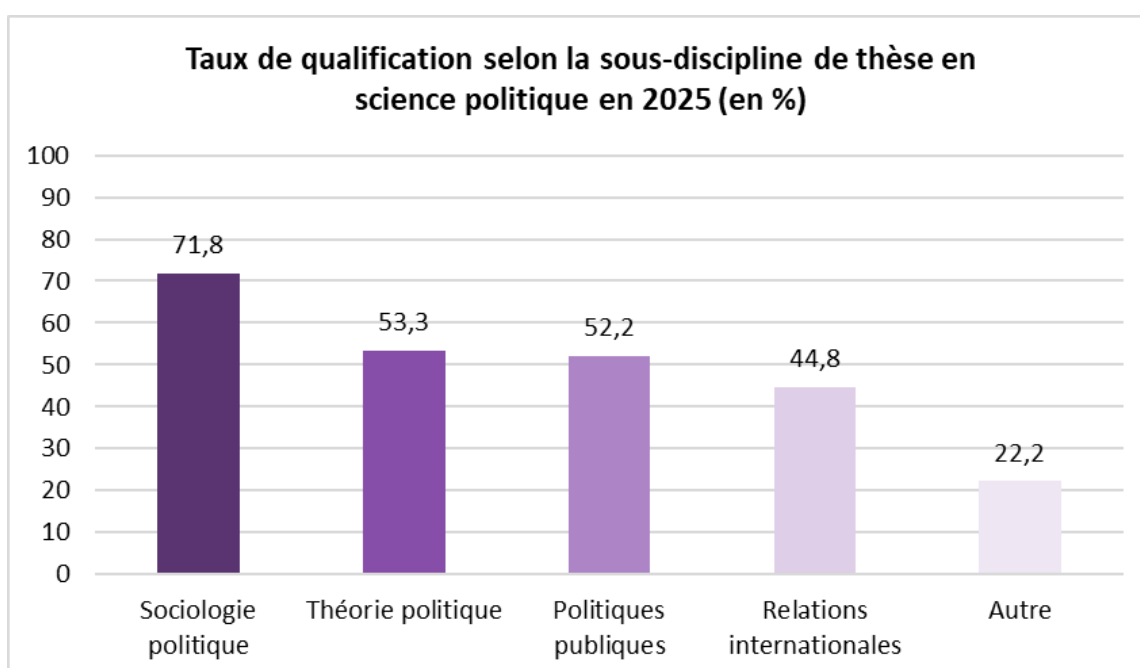


Selon la discipline

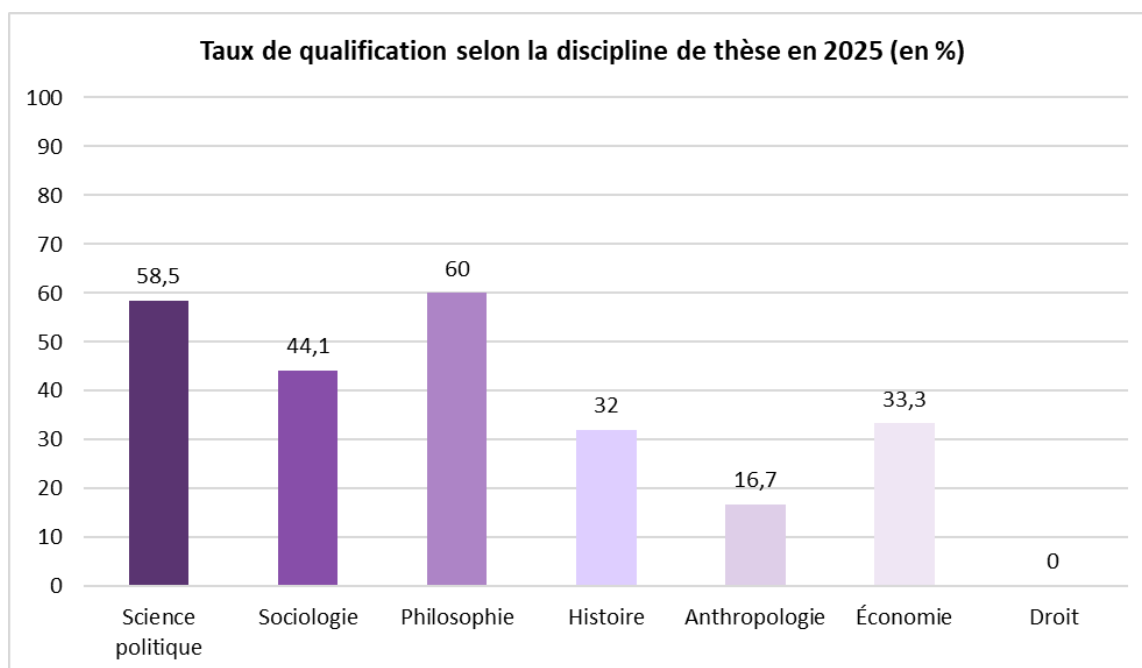
Comme chaque année, une différence importante existe entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d'autres disciplines : **58,5% des docteur-es en science politique obtiennent la qualification**, alors que ce n'est le cas que de **29,8% des candidat-es ayant soutenu dans une autre discipline**. Cet écart tend cependant à se réduire depuis 2 ans, et plus sensiblement encore en 2025 : alors qu'il était de 42,3 points en 2023, il était de 37,9 points en 2024 et de 28,7 points en 2025. Cette tendance s'explique certes par une baisse du taux de qualification des docteur-es en science politique, mais surtout par **une hausse du taux de qualification des docteur-es d'autres disciplines** (+ 10 points entre 2021 et 2025), avec un taux record en 2025. Cette tendance peut être comprise par une pratique plus raisonnée de la candidature en section 04 par des candidat-es d'autres disciplines.



Parmi les sous-disciplines de la science politique, comme depuis plusieurs années, plus des deux tiers des thèses en sociologie politique obtiennent la qualification (71,8%). En relations internationales et en théorie politique, les taux de qualification demeurent autour des 50%. En revanche, le taux de qualification des thèses en politiques publiques (52,2%) diminue sensiblement par rapport au taux exceptionnellement élevé en 2024 (88,2%).

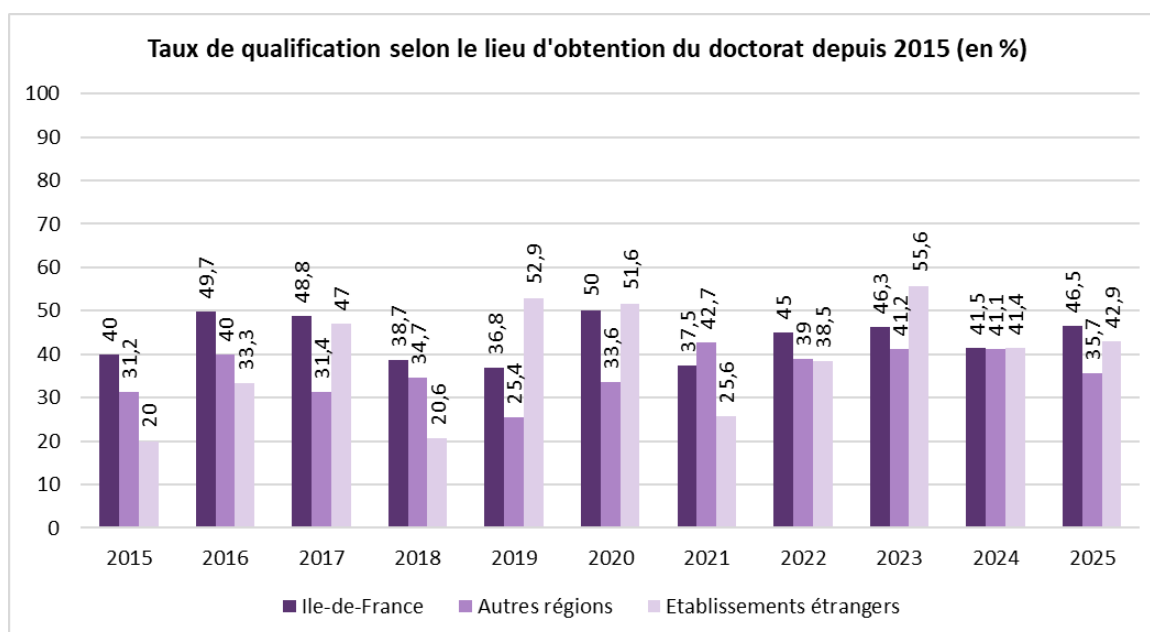


Parmi les disciplines autres que la science politique, près d'une thèse sur deux en sociologie (44,1%) obtient la qualification, conformément aux années précédentes. Le taux de qualification des thèses en philosophie (60%) est cette année particulièrement élevé (il était de 26,9% en 2024). Cette variation s'explique largement par les faibles effectifs concernés (15 dossiers en 2025). On note également une progression du taux pour les thèses en histoire (32% contre 10% en 2024), pour des effectifs un peu plus élevés qu'en philosophie (25 dossiers en 2025). Il faut aussi souligner que la section a accordé la qualification à une thèse en anthropologie et une thèse en économie : une première respectivement depuis 2018 et 2019. Enfin, la session 2025 a été à l'image des sessions précédentes concernant le droit : aucune candidature avec une thèse soutenue en droit n'a obtenu la qualification. Nous renvoyons les candidat-es d'autres disciplines de la science politique aux conseils prodigués plus haut, notamment pour tout ce qui concerne l'insertion dans la discipline.



Selon le lieu de soutenance

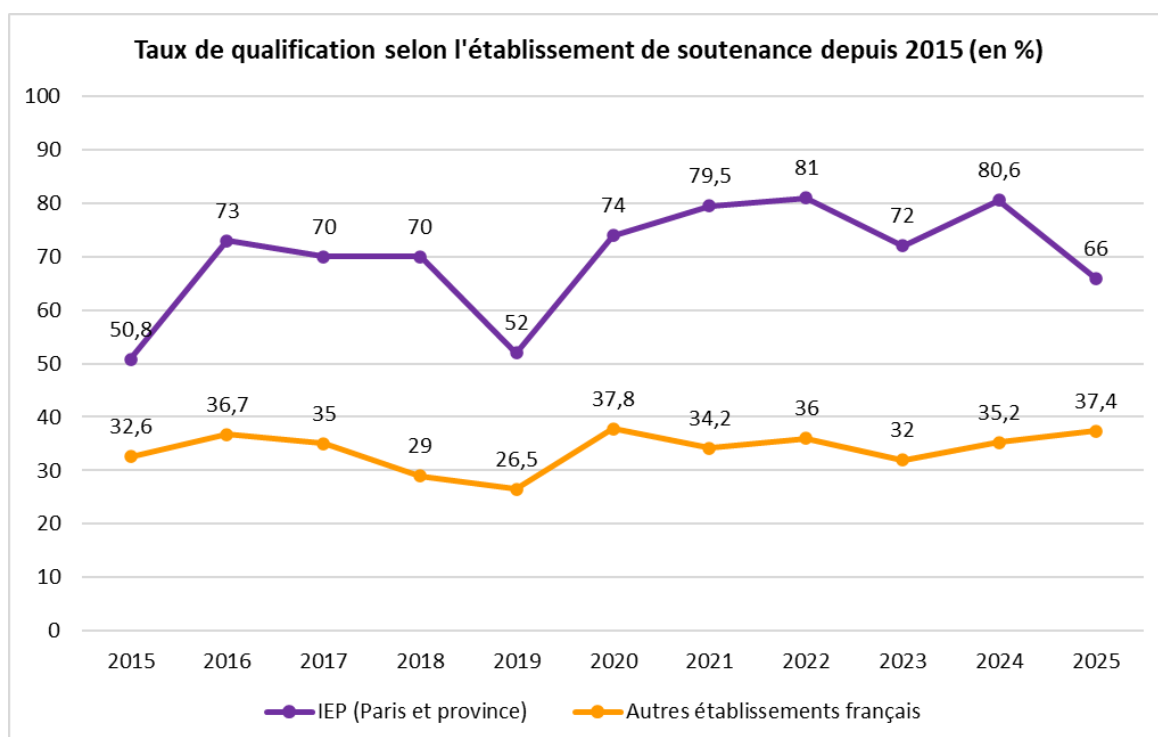
Tandis qu'en 2024 le lieu d'obtention du doctorat n'avait aucun effet sur le taux de qualification, on note cette année un taux de qualification un peu inférieur pour les thèses soutenues en France hors Ile-de-France (35,7%) par rapport aux thèses soutenues en Ile-de-France (46,5%) ou à l'étranger (42,9%).



Selon l'établissement de soutenance

L'établissement de soutenance de la thèse conserve un effet sur les taux de qualification. **Les thèses soutenues dans les IEP continuent d'être plus souvent qualifiées (66% de taux de qualification) que celles soutenues dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur (37,4%).** On observe cependant un resserrement de l'écart en raison d'une baisse du taux de qualification des thèses soutenues dans les IEP. Cet écart s'explique très probablement en large partie par les disciplines auxquelles sont rattachés les thèses en fonction de l'établissement. Alors que la plupart des thèses issues des IEP ont été soutenues en science politique, celles provenant des autres établissements représentent des disciplines plus variées, aux taux de qualification moyens bien plus bas que la science politique.

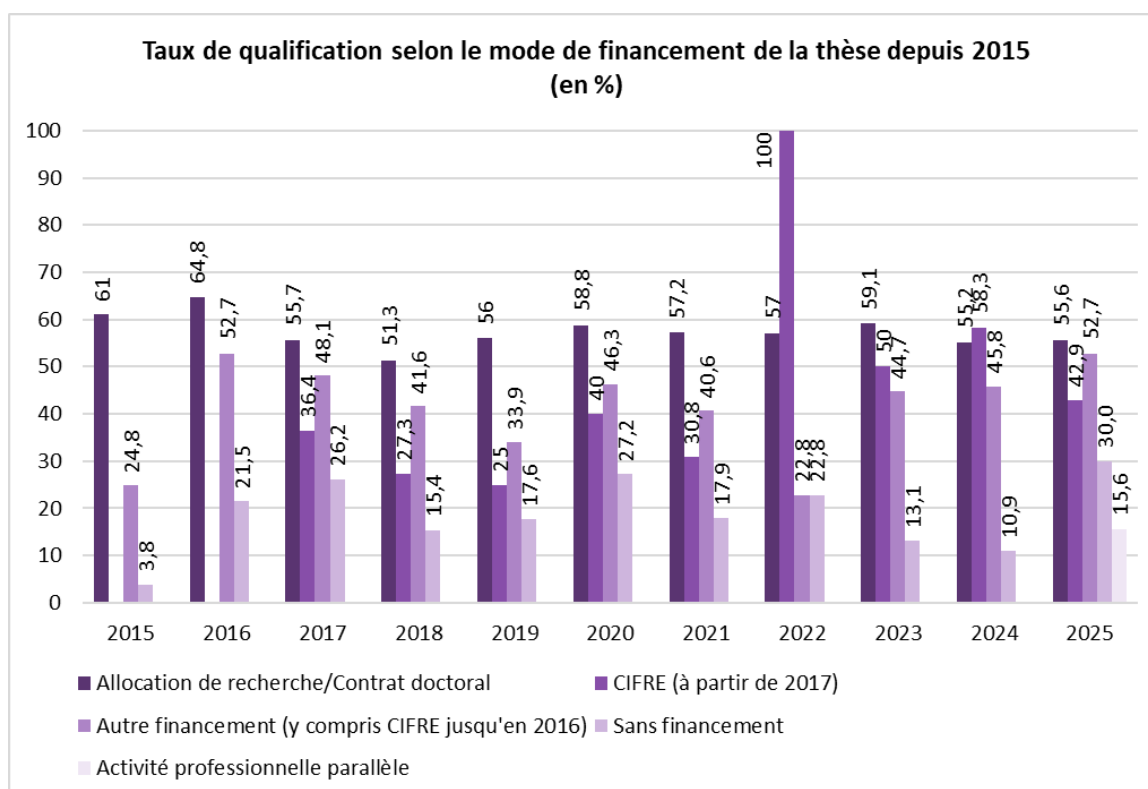
Parmi les IEP, les candidatures 2025 issues des IEP de province obtiennent un taux de qualification de 60%, en nette baisse par rapport à 2024 (92,3%), tandis que les candidatures dont les thèses ont été soutenues à l'IEP de Paris ont été qualifiées à 69,7% (contre 73,9% en 2024). La section attire ici de nouveau l'attention des candidat-es, en particulier celles et ceux inscrit-es dans des IEP, à se doter d'une réelle expérience d'enseignement en science politique, dans des IEP mais aussi dans des filières à l'Université et devant des effectifs de taille variés.



Selon le mode de financement de la thèse

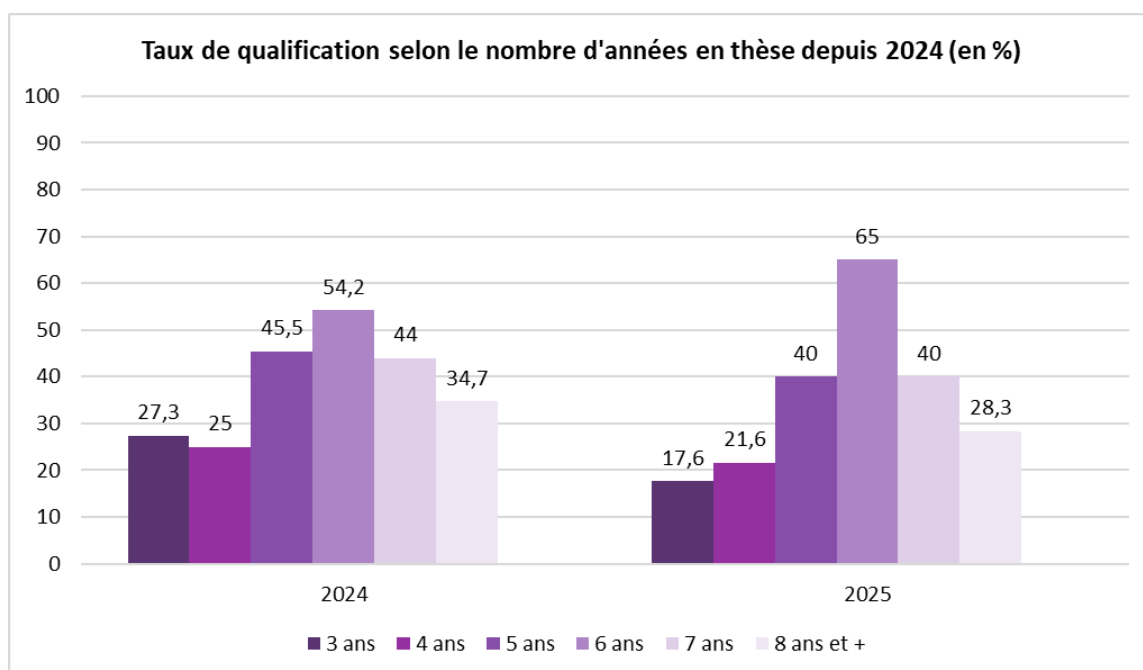
Comme les années précédentes, **les candidat-es sans financement pour leur thèse ont un taux de qualification plus faible**. Mais la distinction introduite en 2025 entre celles et ceux sans financement et celles et ceux avec une activité professionnelle parallèle pendant la thèse soulignent un écart important, la deuxième situation étant plus pénalisante (10% de qualification) que la première (30%). Le financement par CIFRE a un taux de qualification un peu plus faible cette année (42,9% contre 58,3% en 2024) tandis que le contrat doctoral et les autres modes de financement ont les taux de qualification les plus élevés.

Il faut également noter la corrélation entre expérience d'un poste d'ATER et qualification. Comme en 2024, les candidat-es ayant bénéficié d'un poste d'ATER ont un taux de qualification supérieur aux autres : **52,9% des docteur-es ayant été ATER ont obtenu la qualification, contre 31,7% de celles et ceux qui n'ont pas eu cette expérience**. Ces chiffres s'expliquent largement par les attentes de la section. Attentive à l'intégration académique et à l'expérience d'enseignements, la section valorise particulièrement l'expérience des postes d'ATER (sans que cela ne soit un prérequis à la qualification).



Selon la durée de la thèse

En moyenne, les candidat·es qui ont obtenu la qualification en 2025 ont réalisé leur thèse en 6 ans. La durée médiane est également de 6 ans. Ce chiffre est très stable depuis plus de 10 ans, variant entre 5,9 ans et 6,3 ans. Il rappelle que les injonctions des écoles doctorales, sur instruction ministérielle, à raccourcir la durée des thèses sont déconnectées de la réalité du travail doctoral en sciences sociales. Pire, elles fragilisent les docteur·es qui s'y plient : **seul·es 17,6% des docteur·es qui ont réalisé leur thèse en 3 ans et 21,6% docteur·es qui ont réalisé leur thèse en 4 ans obtiennent la qualification.** Il faut noter que les thèses longues (au-delà de 8 ans) sont également moins susceptibles d'obtenir la qualification, mais dans une moindre proportion (28,3%). Si une durée trop longue de thèses n'est pas souhaitable car conduisant souvent les doctorant·es à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes, elle n'est donc pas un obstacle en soi à la qualification.



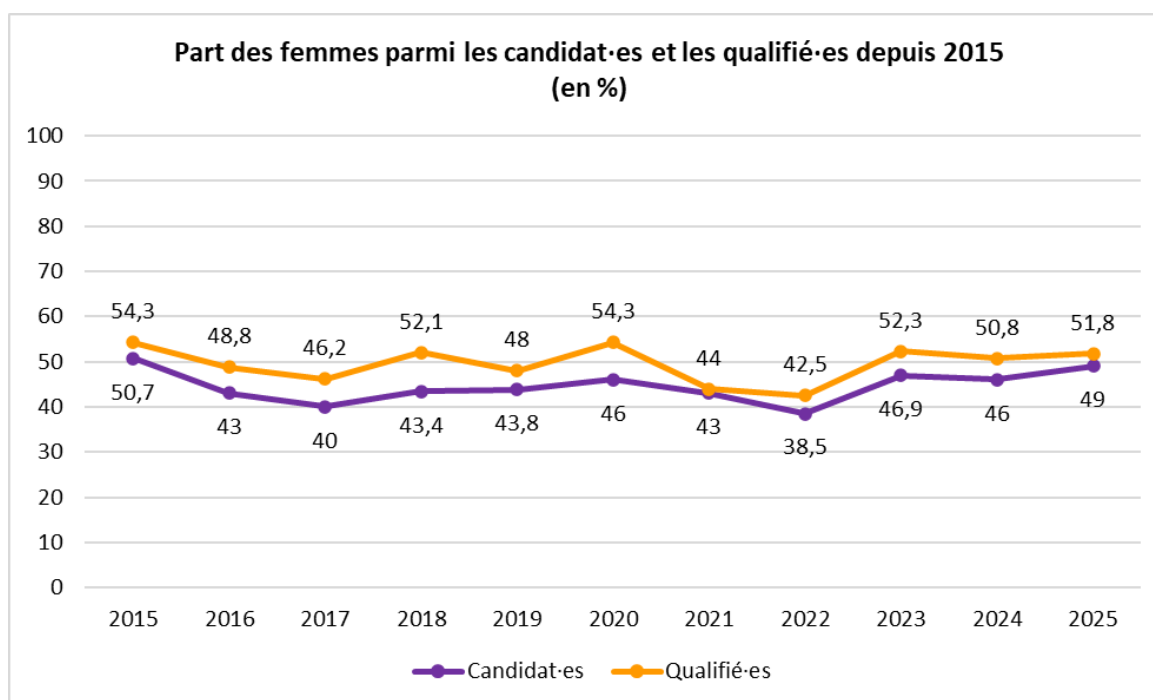
Selon la langue de la thèse

Enfin, comme en 2024, le fait de soutenir la thèse dans une autre langue que le français n'a pas d'effet sur la qualification : 43,8% des dossiers dont la thèse était rédigée en langue étrangère ont obtenu la qualification, contre 43% des candidatures avec une thèse en français.

Profil des candidat·es et des qualifié·es

Distribution par sexe

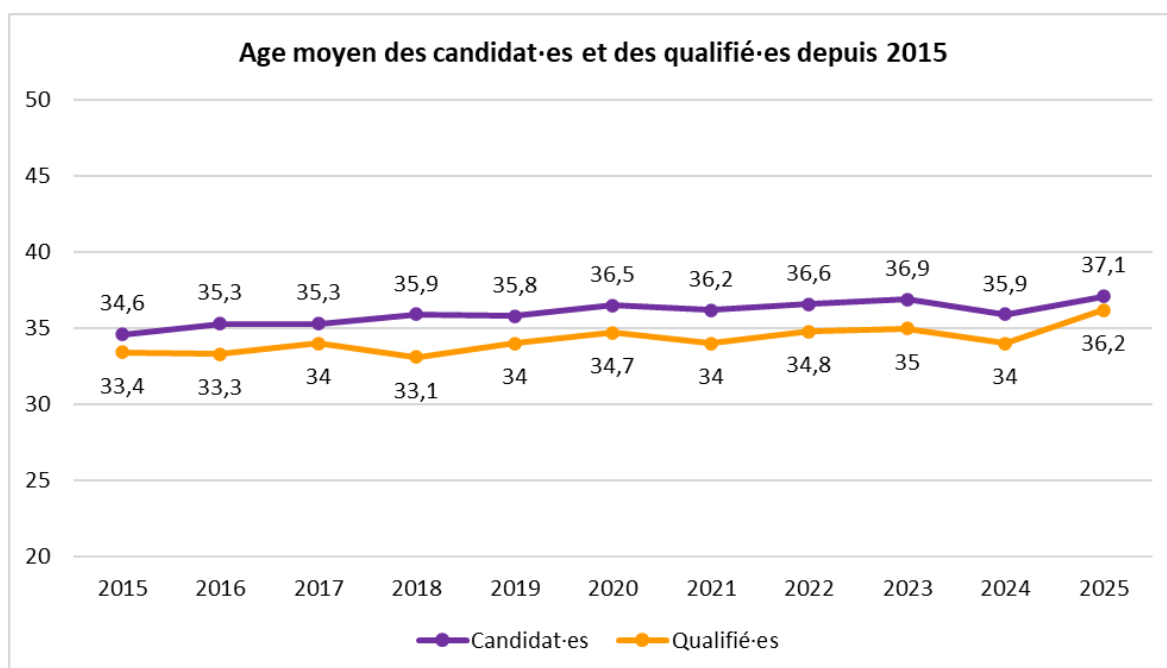
En 2025, les femmes représentaient quasiment la moitié (49%) des candidatures examinées, soit la part la plus importante depuis 2015 (50,7%). Pour la troisième année consécutive les femmes sont en revanche légèrement majoritaires parmi les qualifié·es : elles représentent en 2025 51,8% des qualifié·es.



Âge moyen

En 2025, l'âge moyen des candidat·es est de 37,1 ans et celui des qualifié·es est de 36,2 ans. Ce sont les âges moyens les plus élevés des 10 dernières années : si en 2024 les âges moyens étaient en recul par rapport aux années précédentes, l'âge moyen des candidat·es et des qualifié·es a augmenté de près de 3 ans entre 2015 et 2025. Cette évolution est néanmoins difficile à interpréter pour les candidat·es, puisque l'augmentation du nombre de demandes de requalification n'a qu'un effet mineur sur l'âge moyen (il est de 36,6 ans pour les candidat·es à une première qualification) et que, dans le même temps la durée moyenne des thèses des candidat·es est stable depuis 10 ans : soit le parcours d'études avant la thèse s'est allongé, soit le nombre de docteur·es attendant un ou deux ans pour soumettre sa candidature à la qualification a augmenté. Pour les qualifié·es, l'augmentation du nombre de requalifications (qui représentant près du tiers des qualifié·es) a un effet un peu plus net (l'âge

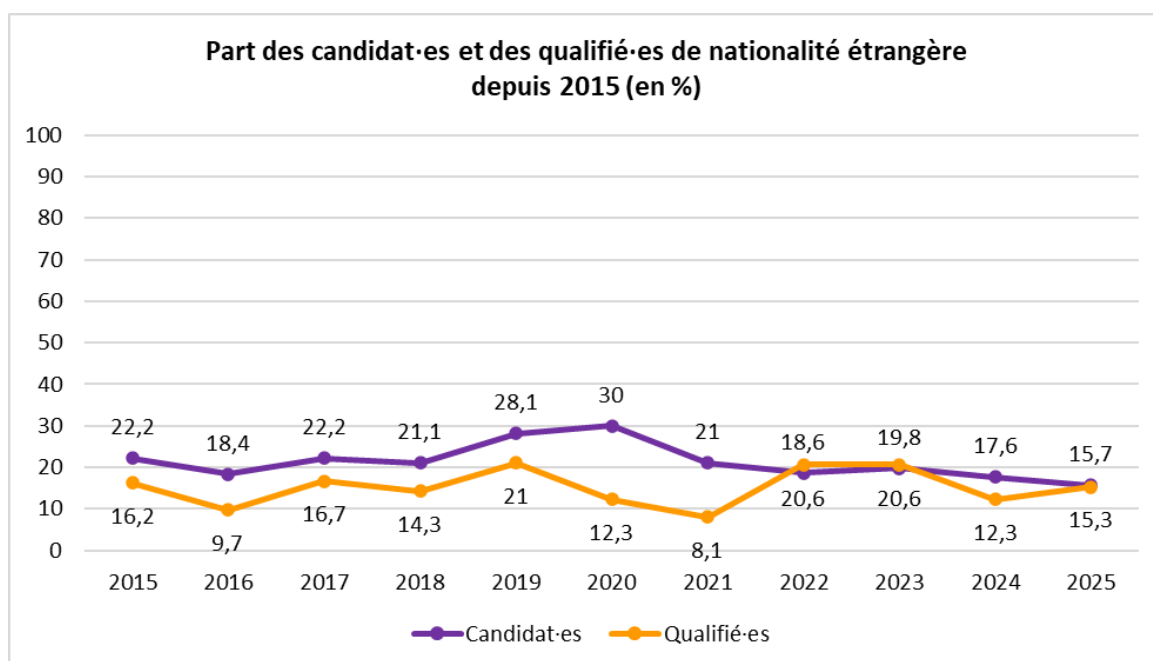
moyen de la première qualification est de 34,8 ans) mais n'explique pas non plus totalement l'augmentation continue de l'âge moyen.



Candidatures de nationalité étrangère

Les candidat·es de nationalité étrangère représentent en 2025 **15,7% des candidatures**, en recul par rapport à 2024 (17,6%). Si cette part est la plus faible depuis 10 ans, en nombre absolu, on compte 50 candidat·es de nationalité étrangère en 2025, contre 52 en 2024 et 51 en 2023. Par ailleurs, si la part des docteur·es de nationalité étrangère est en hausse parmi les qualifié·es (15,3% en 2025 contre 12,3% en 2024), ce taux varie nettement d'une année sur l'autre depuis une dizaine d'années (de 8,1% à 21%), rendant difficile toute interprétation.

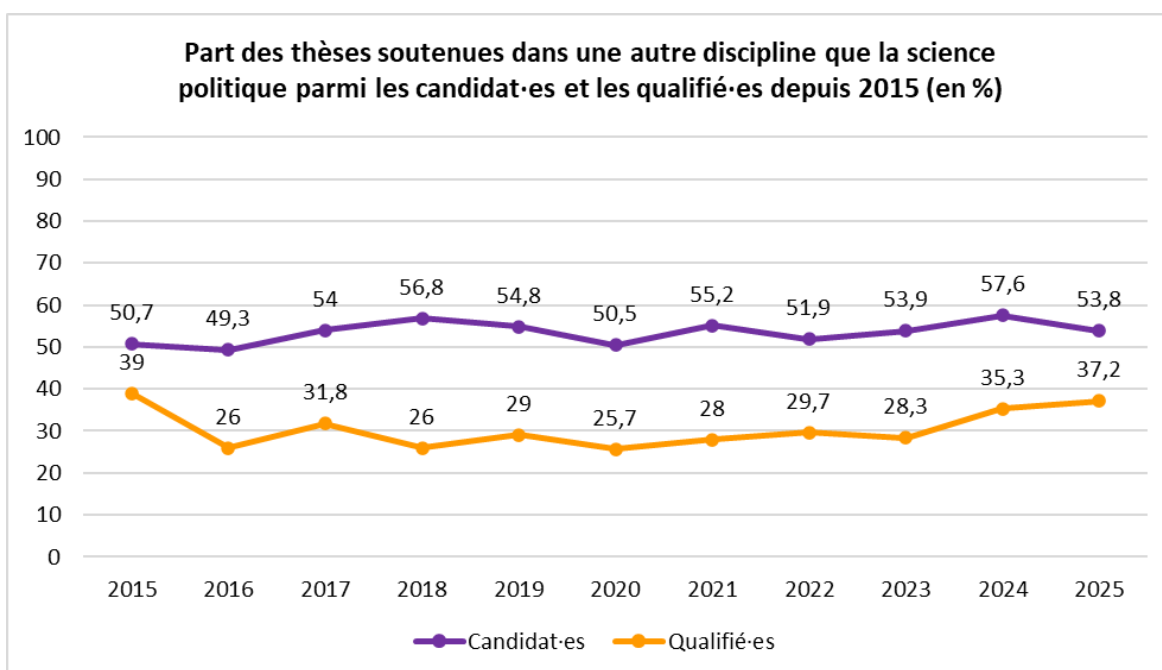
Parmi ces 50 candidatures, **la majorité (28) sont des ressortissant·es de pays hors Union européenne**. La présence non négligeable de candidat·es de nationalité étrangère témoigne de **l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat**. En effet, une bonne partie des docteur·es de nationalité étrangère se présentant devant la section 04 ont préparé leur thèse dans un établissement français puisque seulement 35 thèses ont été soutenues dans les universités étrangères (certaines d'ailleurs par des candidat·es de nationalité française).



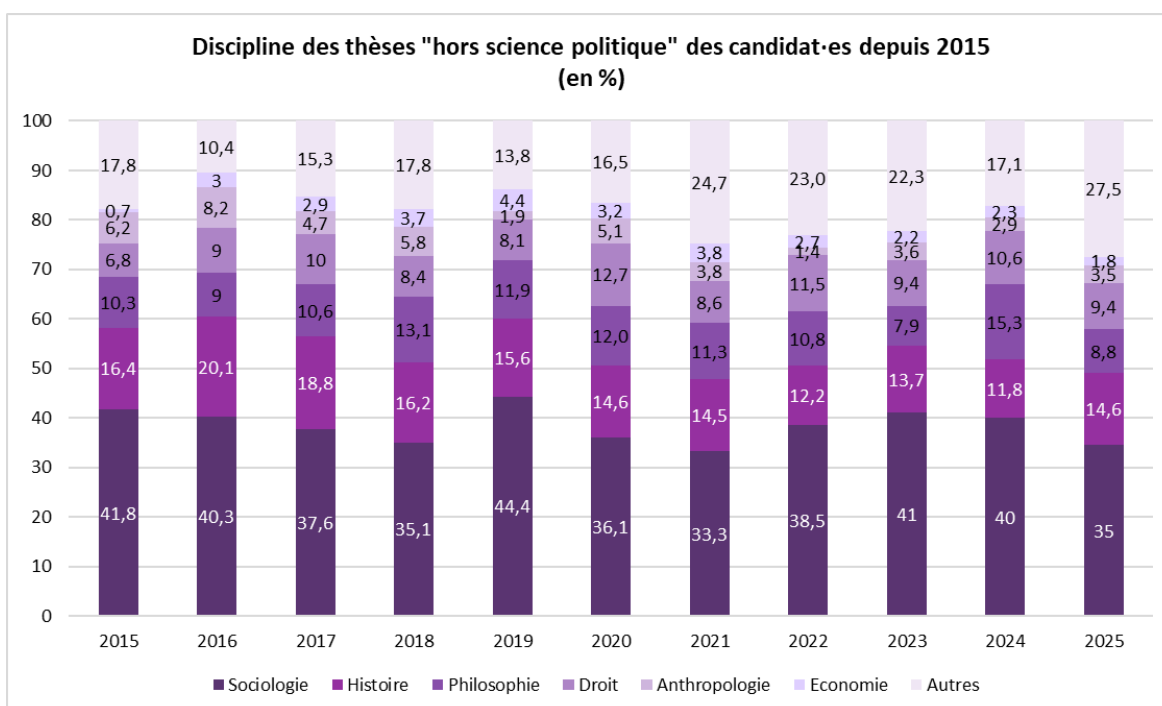
Diversité des origines disciplinaires

Comme tous les ans, **un nombre important de candidatures comportent une thèse réalisée dans d'autres disciplines que la science politique**. Depuis 2017 ces candidatures représentent plus de la moitié des dossiers examinés. En 2025, **53,8% des dossiers examinés provenaient de candidat·es ayant soutenu leur thèse dans une autre discipline que la science politique**.

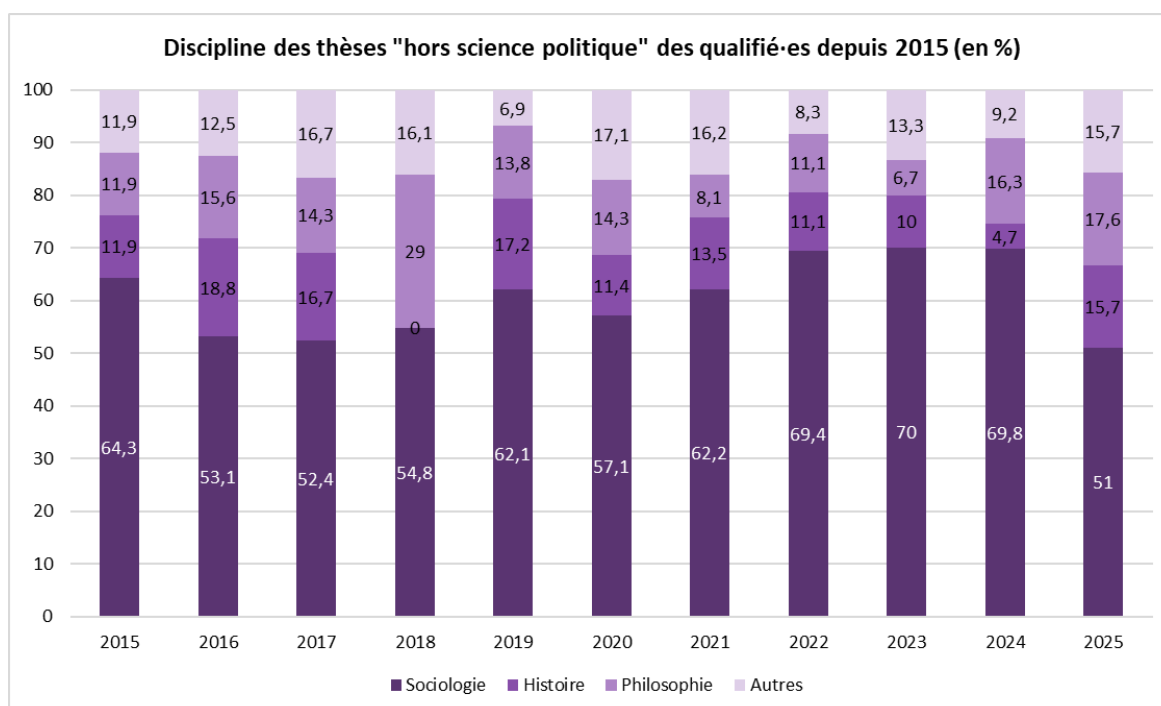
Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines, à condition que l'ancrage dans la science politique ressorte de l'examen du dossier. Ainsi, en 2024 **plus du tiers des qualifié·es (37,2%) n'a pas soutenu une thèse en science politique**. Ce niveau est historiquement haut, étant le plus élevé depuis 2015.



Comme les années passées, la **sociologie (35%)** est la discipline nettement majoritaire parmi l'ensemble des candidatures « hors science politique ». L'histoire redevient la deuxième discipline (14,6%), après une baisse en 2024, devant le droit (9,8%) et la philosophie (8,8%, soit presque deux fois moins qu'en 2024). L'anthropologie (3,5%) et l'économie (1,8%) demeurent marginales. On observe enfin une hausse de la part des thèses issues d'autres disciplines (27,5% contre 17,1% en 2024).



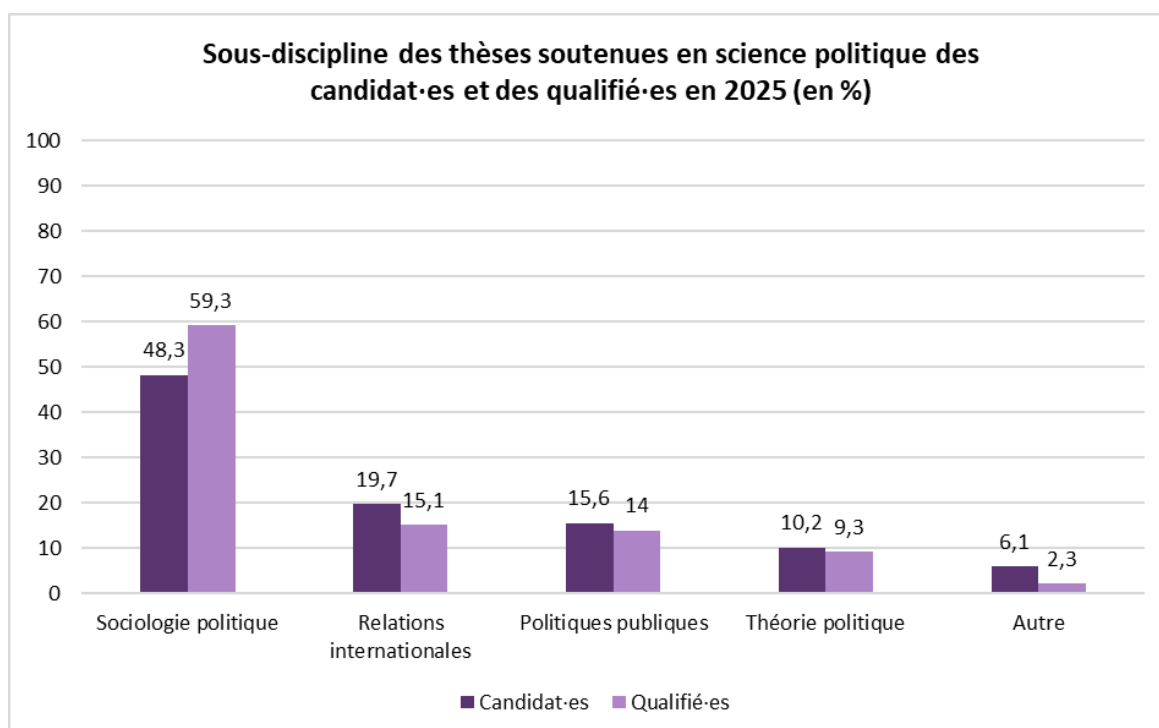
Parmi les candidatures « hors science politique » qui obtiennent la qualification, la **sociologie continue d'être la discipline majoritaire (51%)** mais en nette baisse par rapport à 2024 (69,8%) et à son niveau le plus bas depuis 10 ans. La philosophie représente 17,6% des qualifications de ces thèses, pour la deuxième fois devant l'histoire, qui progresse néanmoins par rapport à 2024 avec 15,7% des thèses qualifiées hors science politique en 2025. Ces trois disciplines représentent 85,3% des thèses hors science politique qui sont qualifiées.



Distribution par sous-discipline de la science politique

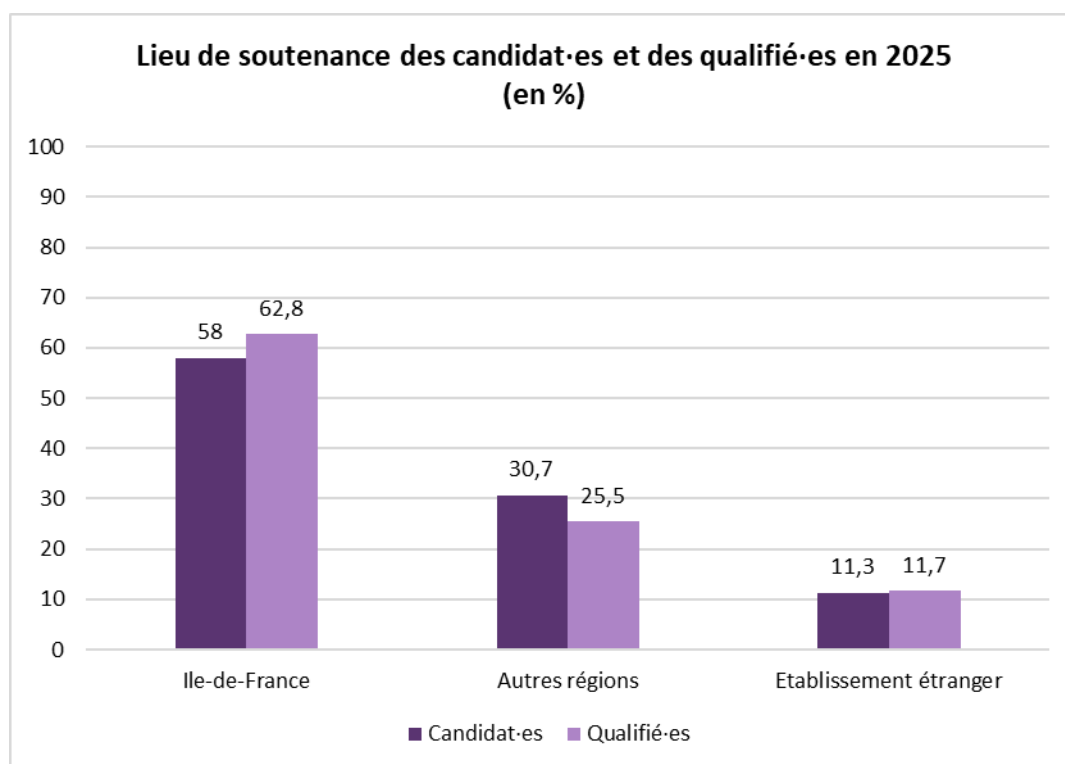
Parmi les candidat-es ayant soutenu leur thèse en science politique, la **sociologie politique continue d'être la sous-discipline la plus représentée (48,3%)**. Les **thèses spécialisées en relations internationales représentent près d'un cinquième (19,7%) des candidatures de science politique** (en baisse par rapport à 2024, 27,4%). Les politiques publiques (15,6%) et la théorie politique (10,2%) constituent les sous-disciplines les moins représentées en 2025 (comme les années précédentes).

La distribution par sous-discipline des qualifié-es est relativement proche de celle des candidat-es, même si la sociologie politique est encore davantage majoritaire (48,3% des candidatures et 59,3% des qualifications). Inversement, la part des autres sous-disciplines est un peu plus basse que parmi les candidat-es.



Distribution géographique

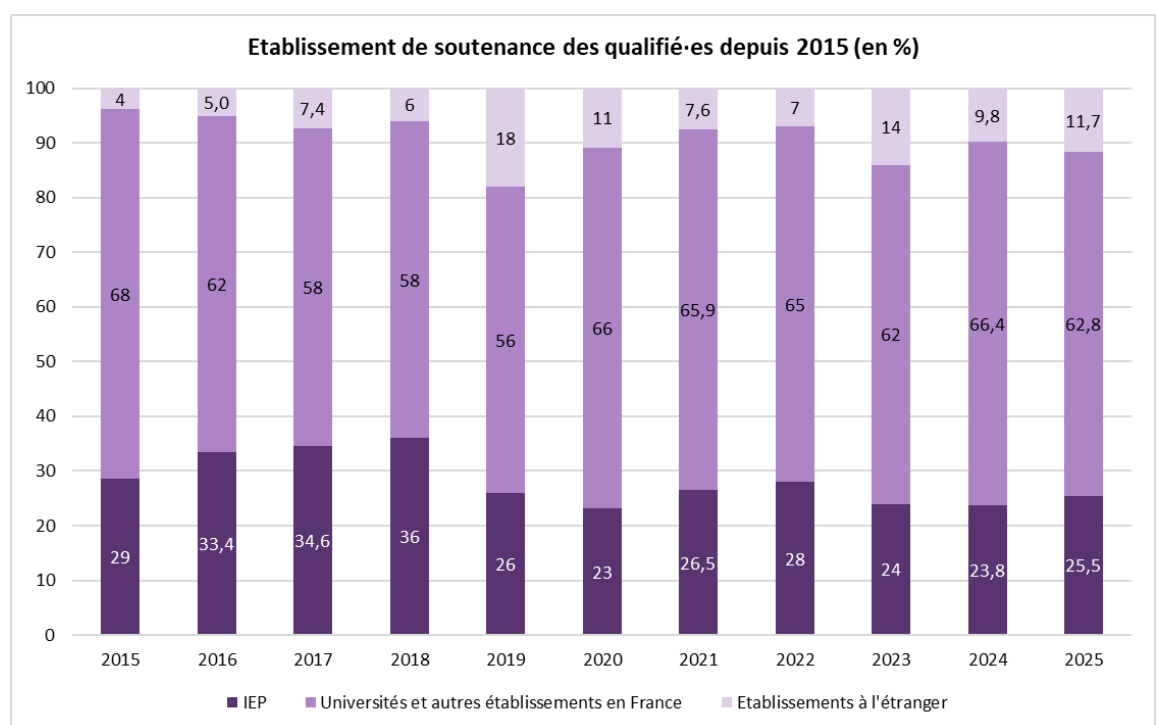
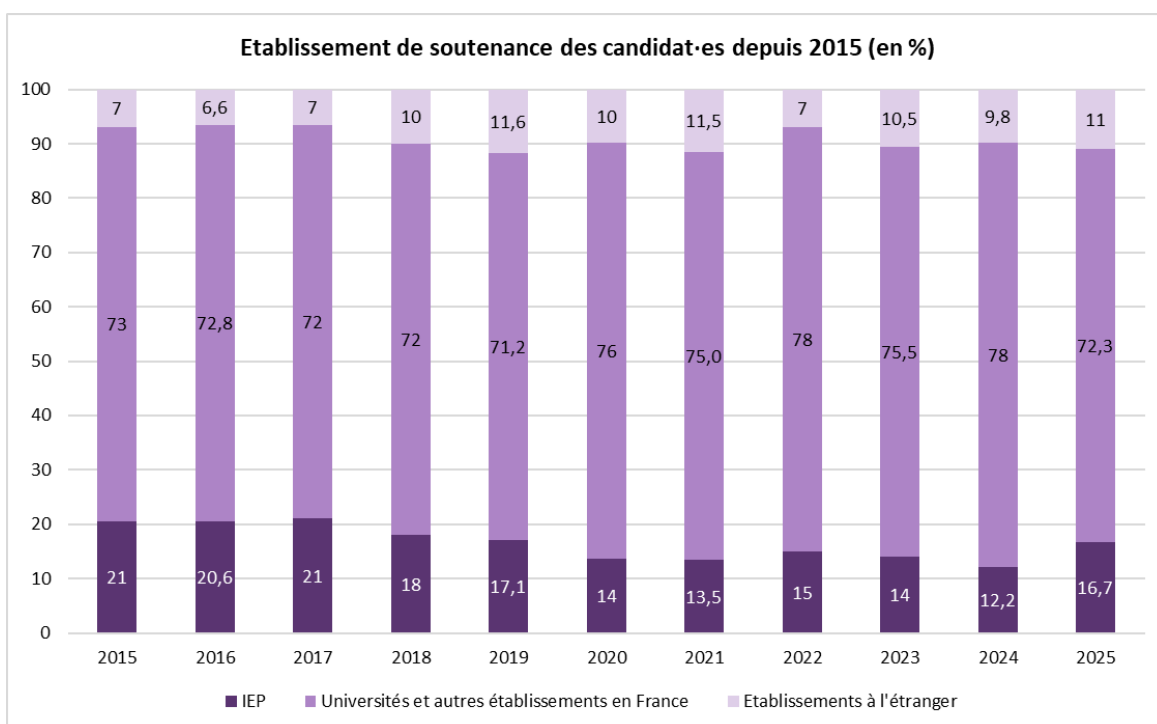
La majorité des candidat·es en 2025 ont soutenu leur thèse dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ile-de-France (58%). Ce constat est stable dans le temps, même si on note que cette part augmente en 2025, après un niveau plutôt bas en 2024 (48,1%). Près d'un tiers (30,7%) des thèses ont été soutenues dans des établissements d'autres régions, et 11,3% à l'étranger. La répartition est quasi-inchangée parmi les qualifié·es, même si les candidat·es ayant soutenu leur thèse dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ile-de-France sont légèrement surreprésenté·es par rapport aux candidatures.



Distribution par type d'établissement

En 2025, la grande majorité des candidat·es à la qualification (72,3%) a soutenu une thèse dans un établissement d'enseignement supérieur français autre qu'un IEP. Ce constat est tout à fait stable dans le temps, même si ce chiffre est dans la fourchette basse de la dernière décennie. A l'inverse, la part des candidatures présentant une thèse soutenue dans un IEP remonte légèrement, pour atteindre son plus haut niveau depuis 2019 (16,7%). La part des thèses soutenues à l'étranger se stabilise pour sa part autour de 10%.

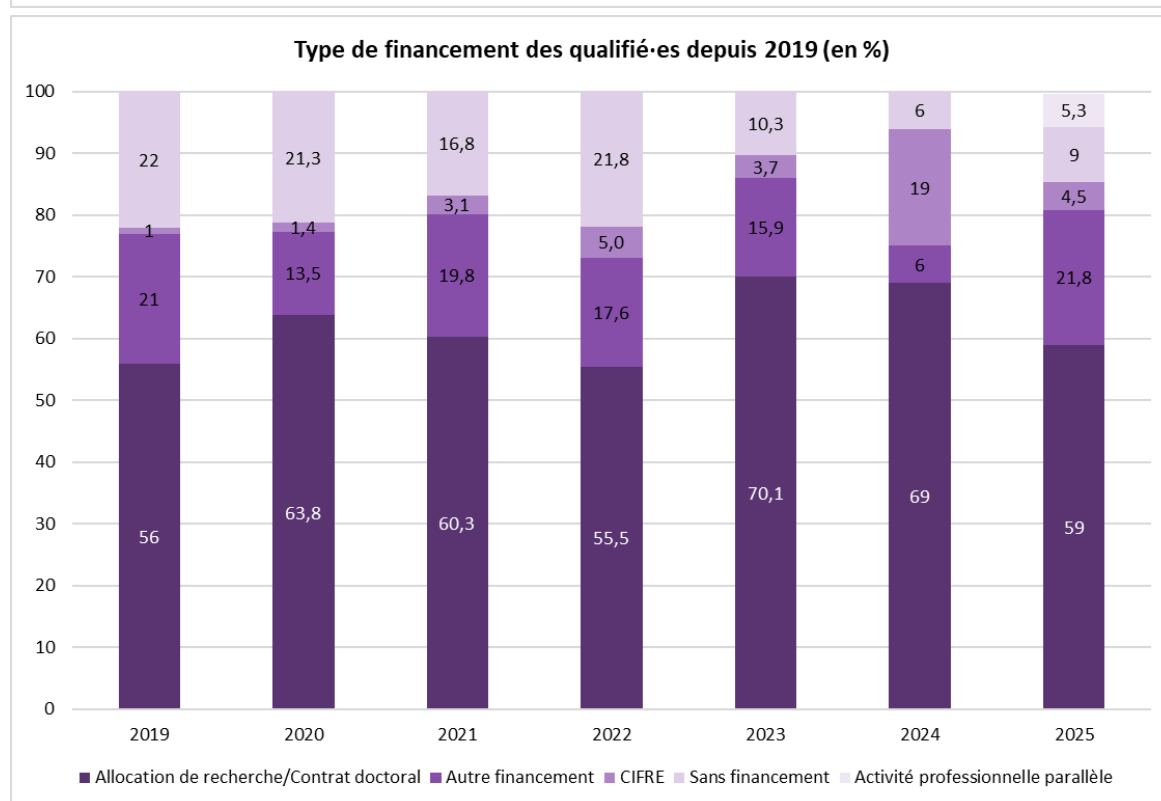
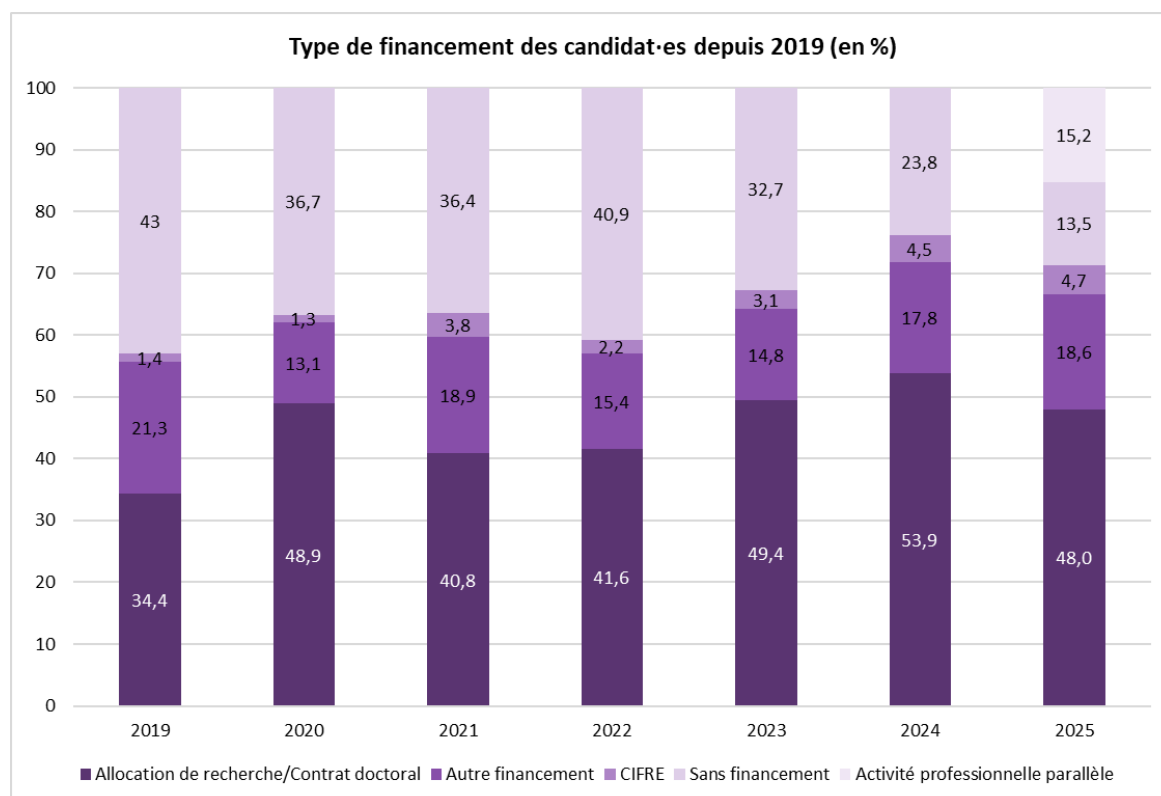
La part des doctor·es des IEP est en revanche plus élevée parmi les qualifié·es que parmi les candidat·es. Un quart (25,5%) des qualifié·es 2025 ont ainsi soutenu leur thèse dans un IEP. Inversement, la part des thèses soutenues dans un établissement français autre qu'un IEP diminue par rapport aux candidatures, puisqu'elles ne sont plus que 62,8% des qualifié·es.



Financement des thèses

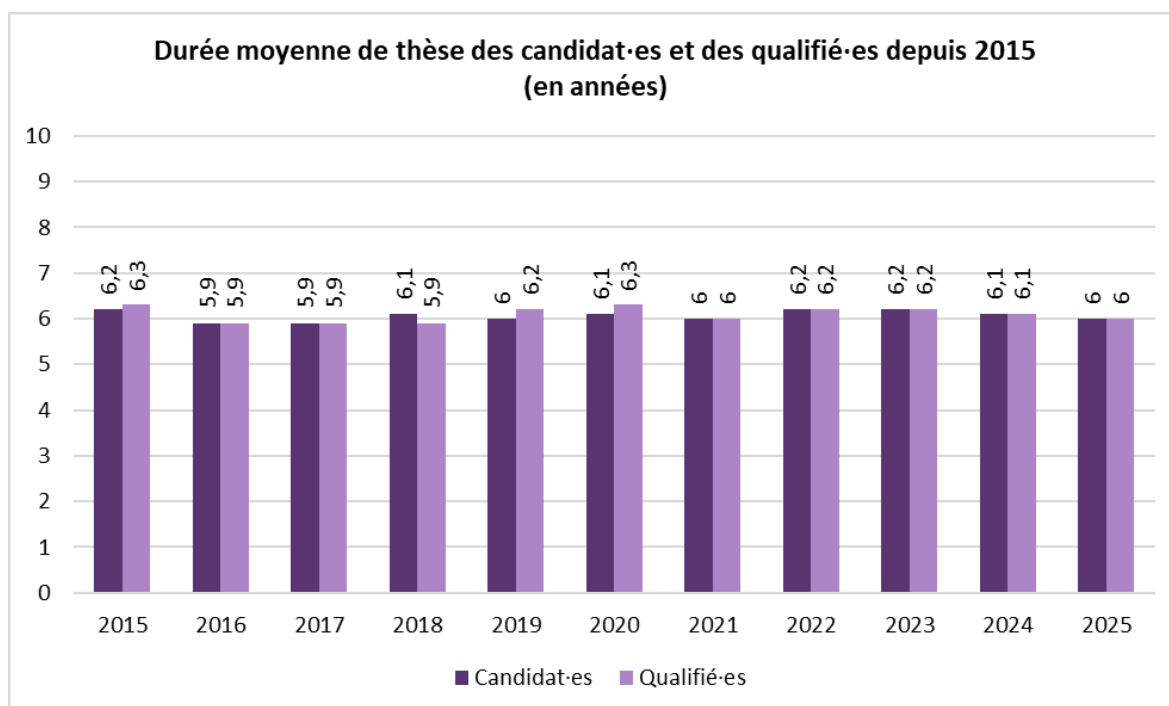
En 2025, les docteur·es ayant bénéficié d'un contrat doctoral (ou d'une allocation de recherche) sont majoritaires parmi les candidat·es (48%), et bien plus encore chez les qualifié·es (59%). A l'inverse, la part des docteur·es qui n'ont bénéficié d'aucun financement durant leur thèse diminue entre les candidat·es et les qualifié·es : 13,5% des

dossiers examinés et 9% des qualifié-es. Cet écart est encore plus marqué pour celles et ceux qui ont exercé une activité professionnelle parallèle (15,2% des candidatures, 5,3% des qualifications).



Durée des thèses

La durée moyenne des thèses apparaît très stable dans le temps et ne varie pas entre les candidat·es et les qualifié·es. En 2025, cette moyenne était de 6 ans pour les deux populations, une durée comparable à celle observée ces 10 dernières années.



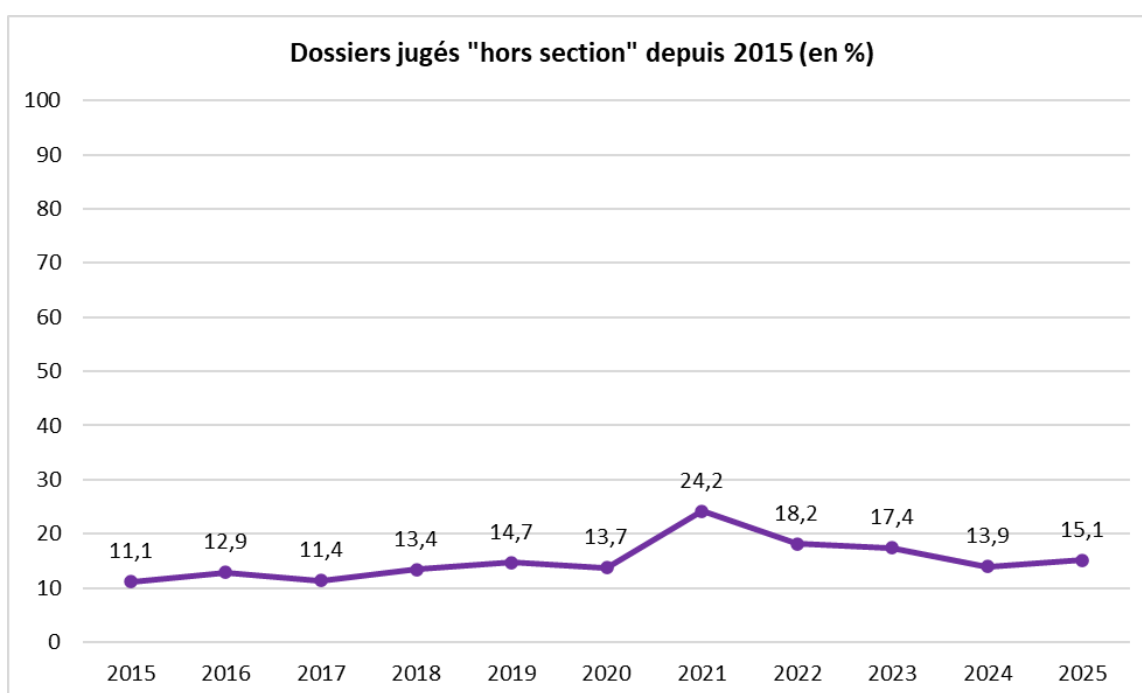
Données complémentaires sur la session 2025

Les avis divergents

En 2025, la section 04 a évalué 318 candidatures à la qualification MCF, ce qui a nécessité la rédaction de 636 rapports. Dans seulement 4 cas (1,3%), les avis des deux rapporteur-es ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Sur ces quatre dossiers, trois ont obtenu la qualification.

Les dossiers « hors section »

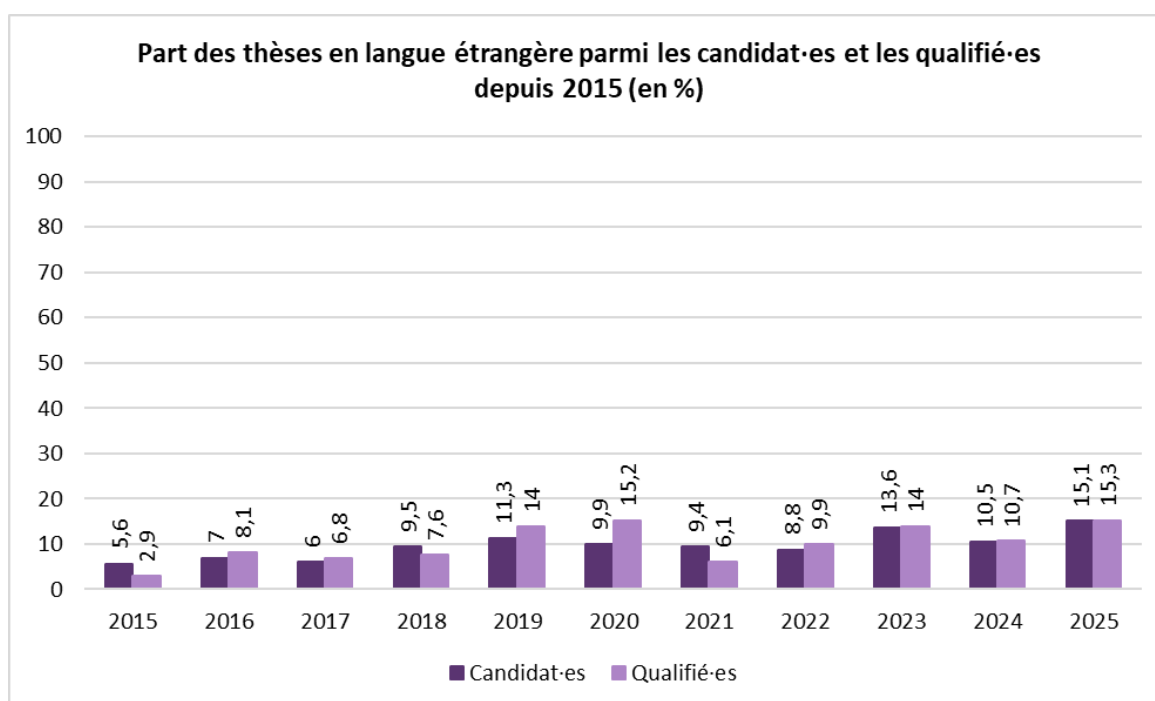
Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidat-es estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et leurs enseignements se révèlent manifestement (très) éloignés de notre discipline. En 2025, 15,1% des dossiers ont été déclarés hors section (soit 48). Ce pourcentage est en légère hausse par rapport à 2024 (13,9%) mais reste dans la moyenne basse des 10 dernières années. Le nombre de ces candidatures est également un peu plus élevé (41 en 2024 et 45 en 2023).



Les dossiers en langue étrangère

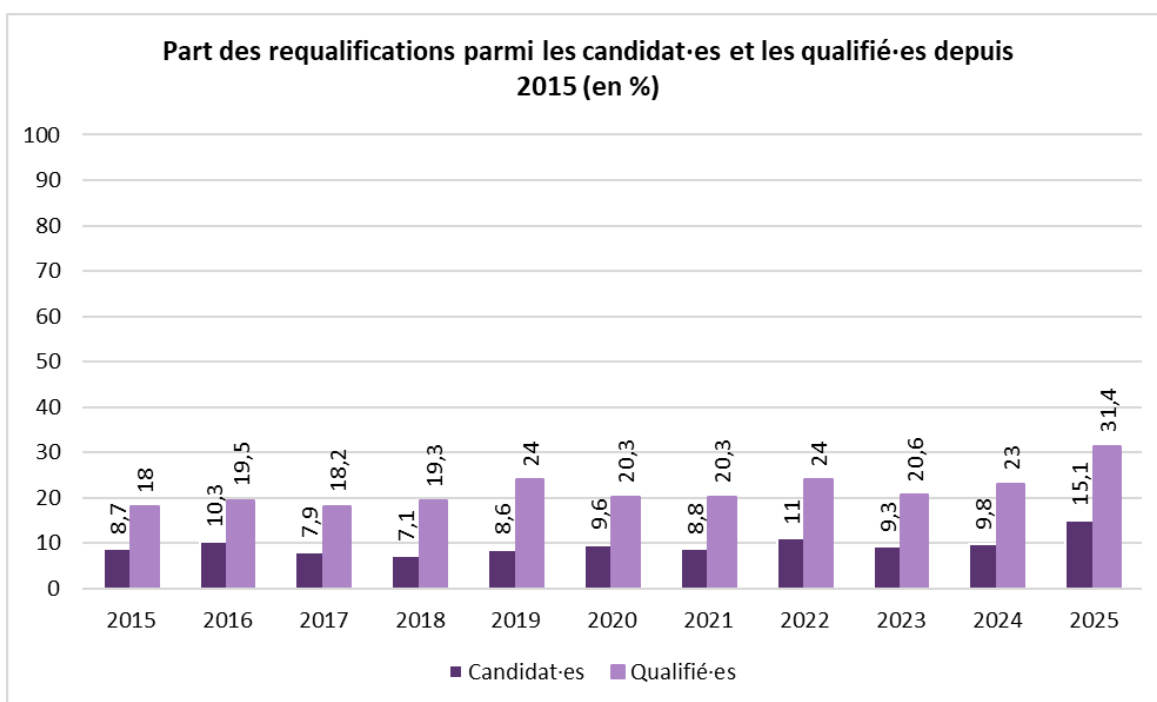
La section 04 a eu à traiter en 2025, **48 dossiers dont la thèse a été soutenue dans une autre langue que le français** (15,1% des candidatures). On retrouve la même part des thèses en langue étrangère parmi les qualifié-es (15,3%). Ces chiffres sont en hausse de 5 points par rapport à l'an dernier et atteignent **un niveau record**.

Comme les années précédentes, la grande majorité de ces dossiers étaient en langue anglaise. Certains ont respecté les règles formelles de traduction en français d'une partie des dossiers et fournissent des résumés plus ou moins substantiels des travaux en français. Rappelons que cette traduction est obligatoire, ce qui permet de ne pas favoriser l'anglais (langue que maîtrisent les évaluateurs et évaluatrices de la section) aux dépens d'autres langues. Cela induirait en effet une rupture d'égalité entre des candidat-es.



Les requalifications

En 2025, la section a examiné 48 demandes de requalification, soit 15,1% des candidatures. Il s'agit du plus haut taux depuis dix ans, témoignant de la **pérennisation inquiétante de la précarité des jeunes docteur-es** sur le marché académique. Comme chaque année, la très grande partie de ces dossiers obtient la qualification, constituant en 2025 **près du tiers (31,4%) des qualifié-es**.



La qualification au professorat et la « procédure expérimentale »

La section 04 du CNU se prononce chaque année sur les demandes de qualification au professorat, indispensable pour les personnes qui souhaitent candidater à des postes de PR et qui ne sont pas MCF titulaires. Dans le cadre de la « procédure expérimentale », elle devait aussi émettre un avis sur les candidatures classées sur des concours de PR qui n'ont pas la qualification PR, mais cette procédure n'a pas été renouvelée en 2025.

La qualification au professorat

Depuis 2020, la qualification au professorat n'est pas requise pour les maître·sses de conférences titulaires qui souhaitent candidater à des postes de PR. Le CNU n'a donc pas examiné les candidatures reçues des MCF/HDR. Ces MCF/HDR ont été qualifié·es d'office.

Le CNU continue cependant d'examiner les candidatures provenant de collègues ayant exercé leur activité à l'étranger ainsi que celles des candidat·es qui ne sont pas MCF/HDR, comme des chercheur·es CNRS ou des enseignant·es-chercheur·es non statutaires, en poste dans des établissements hors de l'enseignement supérieur public français. Pour l'examen de ces candidatures, les critères établis par le CNU restent les mêmes.

Les critères de qualification

Il s'agit bien d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur·e des universités) et non de la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier pour des candidats et candidates qui ne sont pas MCF**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier que les candidat·es aient une expérience d'enseignement significative en science politique, aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire et aient fréquenté les espaces académiques de notre discipline**. Neuf dimensions, non hiérarchisées, entrent dans l'étude des dossiers.

1. **L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines (voir *infra*, les données quantitatives relatives à la qualification). Certaines candidatures apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidat·es, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la

discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, publication dans des revues référencées, etc.). **Rappelons de façon générale que la qualification donne la possibilité aux candidat·es de présenter leur candidature à des postes de PR en France, ce qui suppose une connaissance, même minimalement avérée, de l'espace académique francophone et français en science politique, tant sur le plan de l'enseignement que des recherches.**

2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidat·es à la qualification au professorat devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les candidat·es n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permettent d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidat·es à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. – dans la mesure l'on attend d'un·e PR une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).
 - b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidat·es d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteur·es.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidat·es à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidat·es.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidat·es continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de l'HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. Les candidats et candidates doivent donc fournir le manuscrit de la HDR ou pour

celles et ceux qui demandent une équivalence française de diplôme, un ensemble de travaux équivalent à l'HDR.

5. **L'expérience d'enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation des parcours professionnels par le CNU 04.
 - a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidat·es n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 du CNU estime qu'assurer des enseignements diversifiés, devant des publics étudiants également diversifiés, atteste l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement liées à une stricte spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidat·es qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L'encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu'ils ou elles ont leur HDR, les candidat·es sont invité·es à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.
7. **L'animation scientifique et l'administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant amené·es à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience dans ce domaine.
9. **L'internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 est attentive à l'inscription internationale des candidat·es : insertion dans des réseaux de recherche transnationaux, implication dans des partenariats internationaux, valorisation des parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger. **Pour les candidat·es ayant principalement exercé leur activité à l'étranger, un dialogue et une maîtrise, même limitée, de la science politique française et francophone constitue un élément d'appréciation positive.**

Cinq points méritent d'être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. **L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers.** Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.
L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ». Pour les candidatures étrangères, un document équivalent à la HDR doit être fourni.
2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification au professorat a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur GALAXIE.
3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un exposé de 4 à 6 pages explicitant bien la démarche du ou de la candidate** (pourquoi celui-ci ou celle-ci souhaite accéder à un poste de professeur.es dans une université française en science politique) **suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**
4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.
5. Les **travaux en langue étrangère**. L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.
La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :
 - Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
 - Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé

doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

La qualification au titre de l'article 46.4

Il est conseillé de lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, nombreuses dans le passé. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46.4°. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheur·es, des universitaires étranger·es ou des professionnel·les qui ne sont pas enseignant·es statutaires. La section 04 a longtemps eu des réticences dont les motivations sont rappelées dans les rapports précédents. Ces réticences n'ont plus lieu d'être.

En effet, l'introduction de la qualification au titre de l'article 46.1° en science politique semble avoir rendu cette procédure obsolète et **aucune candidature n'a été enregistrée au titre de l'article 46.4° depuis 2015.**

La session 2025

En 2025, la section a examiné 15 dossiers de qualifications aux fonctions de professeur·e d'université en science politique, soit 5 de plus que l'année précédente. Les demandes de qualification émanent de collègues qui exercent à l'étranger ou de personnes titulaires d'une HDR mais en poste dans des institutions privées en France, en particulier des institutions catholiques, ou exerçant des fonctions d'expertise. Sur ces quinze dossiers (neuf femmes, six hommes), trois ont été qualifiés. Certains de ces dossiers attestent de parcours de collègues très inséré·es dans le milieu de la recherche en science politique, très actif·ves, mais n'ayant pas été recruté·es dans une université publique, en raison de la rareté des postes statutaires de MCF.

La « procédure expérimentale » pour les recrutements PR

La section 04 devait se prononcer dans le cadre de la « procédure expérimentale » prévue par le décret du 23 février 2023. Concernant uniquement le groupe 01 du CNU, celle-ci prévoyait l'examen *a posteriori* des candidatures classées sur des concours de PR qui n'ont pas la qualification PR. **La section concernée devait émettre un avis, mais l'établissement « recruteur » conservait la possibilité soit de suivre cet avis du CNU, soit de fermer le concours si cet avis ne lui convenait pas.**

L'évaluation des dossiers était cependant matériellement difficile, puisque la section devait juger à partir des pièces du dossier envoyé aux établissements et qui lui étaient transmises par le ministère. Or ce dossier ne comportait pas les pièces attendues dans la procédure de qualification.

Cette procédure a pris fin en 2024 et le Ministère n'a pas souhaité la renouveler, en dépit des demandes réitérées du groupe 01.



Les avancements de grades

La section 04 examine chaque année les demandes d'avancements de grade pour les MCF et PR titulaires relevant de la section :

- MCF Hors classe
- Echelon exceptionnel de la Hors classe des MCF
- PR 1^{ère} classe
- PR classe exceptionnelle 1 (CE1)
- PR classe exceptionnelle 2 (CE2)

Après avoir été menacée en 2023, cette procédure pour le « contingentement national » des promotions a été maintenue, en parallèle de la procédure au niveau des établissements. Ce maintien masque cependant une très forte baisse des supports possibles de promotion hors classe pour les MCF. Le taux de promotion (nombre de promotions par rapport aux EC promouvables) est en effet passé de 20% jusqu'en 2022 à 15% en 2023, 12,5% en 2024 et 10% en 2025.

Or, cette procédure d'avancement est particulièrement importante pour la science politique. D'abord, elle est une discipline qui est sous-représentée dans les universités, et donc potentiellement défavorisée dans l'attribution des promotions au niveau des établissements. La science politique est aussi très concernée par l'impossibilité de promotion au niveau établissement dans les « petits établissements », qui comptent moins de 50 EC titulaires (comme les IEP). En effet, près d'un quart des effectifs des titulaires (MCF/PR) de la section exercent dans un IEP et ne peuvent donc bénéficier d'une promotion locale. Ils ou elles n'ont donc que la procédure nationale pour évoluer dans leur carrière.

La procédure d'avancement

La **procédure d'avancement de grade** est :

- **dématérialisée** (via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidat·es peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils académiques -en formation restreinte aux EC- des universités). Toutes les demandes d'avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l'être localement, par les établissements, sauf pour les petits établissements.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes (voir *supra*) sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Les candidat·es à l'avancement sont tenu·es de réaliser **un « rapport d'activité »** présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils académiques des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un **« avis motivé » pour chaque candidature**.

Ces avis sont « informatifs » : ils visent d'une part à éclairer les candidat·es sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils académiques des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.

Ces avis suivent des critères harmonisés, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidatures selon la section du CNU de laquelle elles relèvent. Les candidat·es non promu·es par le CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par le Conseil académique en formation restreinte aux EC de leur établissement.

Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat ou de la candidate et du Conseil académique en formation restreinte aux EC** de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteur·es par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat·es. Enfin, les membres de la section ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national.

1. Au cours des délibérations, la section 04 met en œuvre les principes suivants :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L'équilibre général entre les différents volets d'activité** sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier **depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.**
- La section est attentive aux possibilités de promotion des collègues qui sont dans des « petits » établissements qui ne peuvent pas être promu·es par la voie locale. Le ministère publie chaque année la part des promouvables dans ces petits établissements (moins de 50 EC, en science politique principalement les IEP).

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteur·es sont incité·es à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidat·es (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur du métier d'enseignant·e-chercheur·e, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**

- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches** (HDR).
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement constitue un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère plus déterminant que les autres.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** (*via* les publications, communications, participations à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidat·es dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidat·es proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : (i) **un comité de lecture actif** composé de chercheur·es reconnu·es dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; (ii) **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une

évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluations et garantissant le mieux possible l'anonymat des auteur·es ; (iii) **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre de collègues à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils ou elles exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas encouragée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que l'on souhaite publier dans la revue de son laboratoire ou de son université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidat·es à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant·e-chercheur·e à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture à d'autres disciplines n'a de sens que si le dossier comporte aussi des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un·e politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux et celles qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidatures *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure

où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Aussi, et même si le contingent des promotions est bien trop faible pour promouvoir l'ensemble de celles et ceux qui le mériteraient, la section 04 souhaite encourager les candidatures. En effet, il est regrettable que des collègues renoncent à candidater par méconnaissance de la procédure et/ou auto-censure. C'est pourquoi, nous rappelons que peuvent candidater à la « hors classe » les MCF ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale. Les services RH des établissements d'affectation des collègues sont en mesure de les accompagner et de répondre à leurs questions sur la procédure.

La session 2025

Le nombre total d'avancement accordé par le ministère était **de 11 en 2025**. En recul par rapport aux années précédentes, ce chiffre est dans la moyenne basse des 10 dernières années et **limite les possibilités d'avancement des collègues**. Voici le tableau transmis par le Ministère :

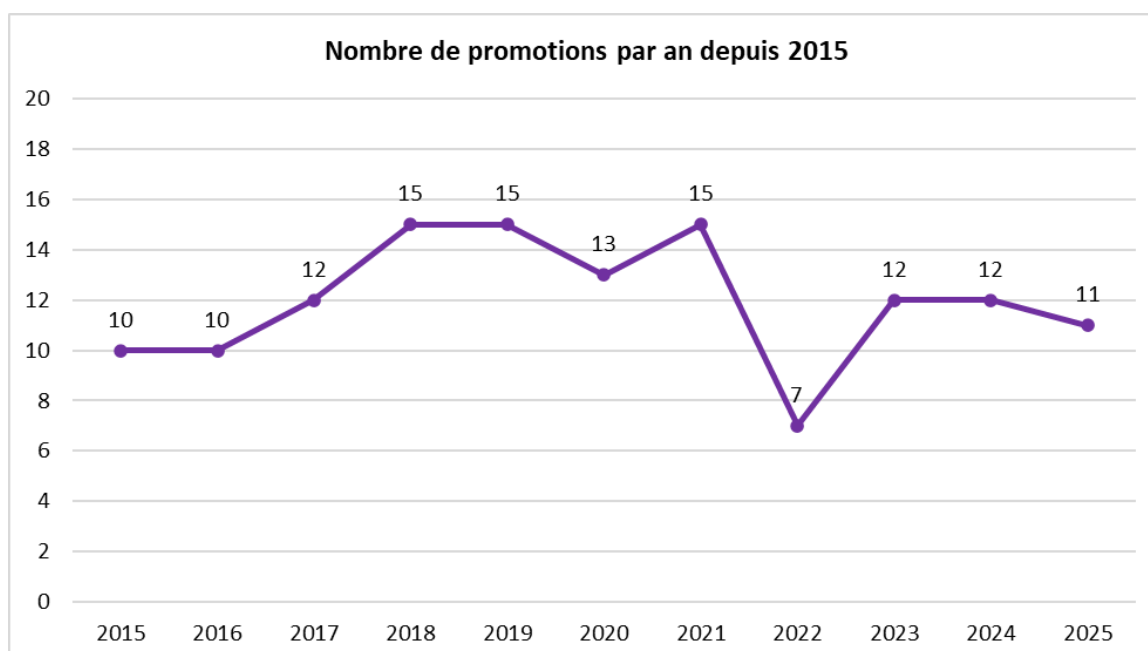
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

GROUPE CNU N° I

Annexe de la note n° DGRH-D2025-003136 du 27 mars 2025

Contingents de promotions accordés par section du CNU
au titre de l'avancement de droit commun (y compris pour les établissements à effectifs restreints) au niveau national

Sections CNU	Avancement de grade des enseignants-chercheurs au titre des sections du CNU 2025				
	Accès à MCF HC	Accès à MCF HC EX	Accès à PR 1C	Accès à PR CE1	Accès à PR CE2
1	15	4	19	12	8
2	9	4	12	8	7
3	3	1	3	2	1
4	3	0	5	2	1
Total	30	9	39	24	17



Les MCF

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2025, la section a examiné 36 dossiers de promotion MCF à la HC, en hausse par rapport à 2024 (26 dossiers). Les femmes représentaient un tiers des candidatures (en hausse par rapport à 2024).

Les dossiers que la section a eu à examiner pour la promotion à la HC des MCF Classe normale sont, dans leur grande majorité, d'excellents dossiers. Les membres de la section encouragent celles et ceux qui se sont présenté-es en 2025 et qui n'auraient pas obtenu la promotion dans leur établissement à renouveler leur candidature (d'autant plus si c'était la première).

La section déplore cependant que ce nombre ne représente que 28,5% du total des collègues qui sont effectivement promouvables. Il convient encore et toujours d'**informer sur les possibilités d'avancement et d'inciter en particulier les collègues femmes à présenter leur candidature.**

Pour la deuxième année consécutive, la section 04 du CNU disposait cette année d'un contingent de **seulement 3 promotions**. Ont été promu-es à la hors classe du corps des MCF en 2025 :

DESCHAMPS Damien
GOURGUES Guillaume
PERRIER Gwenaëlle

« Échelon exceptionnel » de la hors classe du corps des MCF

Les MCF justifiant d'au moins trois ans de services⁴ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe » peuvent candidater à un échelon spécial terminal, appelé « échelon exceptionnel ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**⁵. À dossier comparable, la

⁴ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

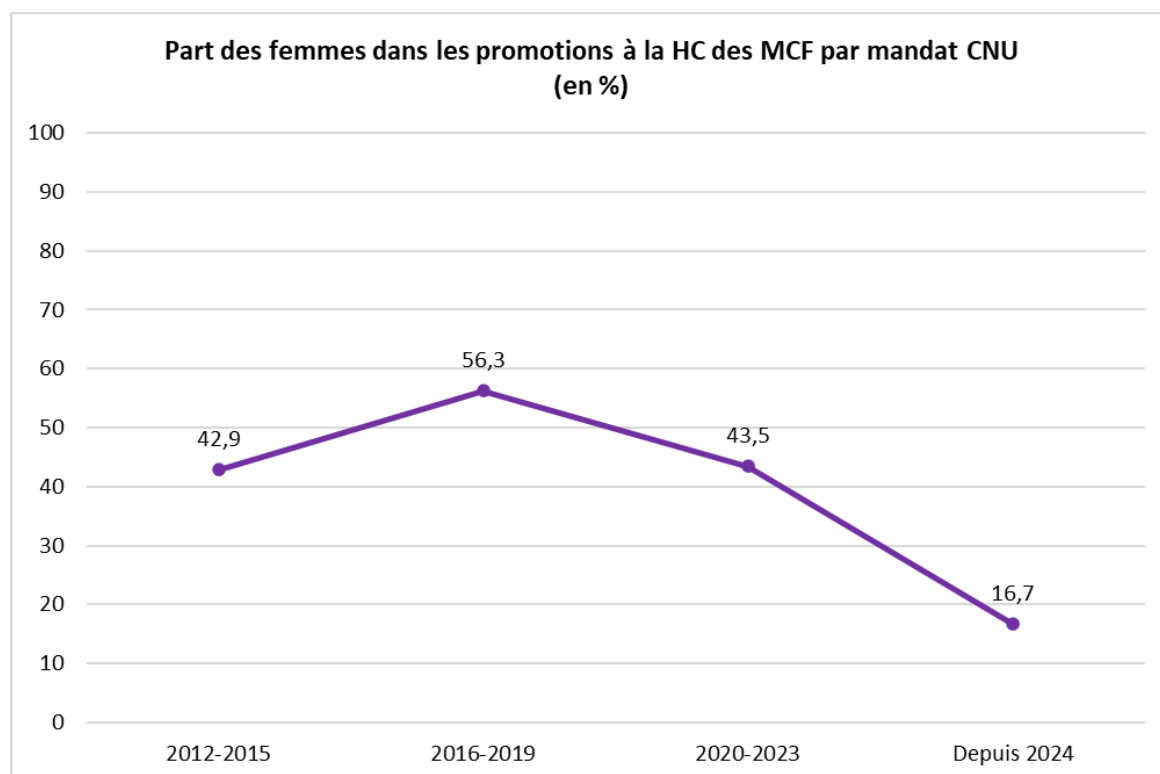
⁵ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur », ceci renvoyant à la prise de responsabilités pédagogiques et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage ou d'innovation pédagogique.

section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus même si les carrières des MCF promouvables à la classe exceptionnelle sont souvent plus « déséquilibrées » que celles des MCF qui postulent à la hors classe. Ce sont souvent des carrières plus locales, tournées vers l'encadrement administratif et pédagogique plus que vers la recherche. Cependant, le blocage des carrières que connaissent certains maîtres et maîtresses de conférences et leur difficulté à obtenir un poste de professeur·e a conduit la section à prendre en compte la détention d'une HDR.

La section déplore qu'aucune possibilité d'avancement à ce grade n'ait été ouvert pour l'année 2025.

La part des femmes dans les promotions MCF

Le faible nombre de promotions par an empêche une comparaison année par année. Si l'on prend en compte les promotions sur un mandat (soit 4 ans), on observe que la part des femmes est particulièrement basse pour le mandat en cours (16,7% en 2 ans, soit une femme sur 6 promotions) comparativement aux 3 précédents mandats. Ce chiffre s'explique en partie par un nombre de candidatures féminines particulièrement bas en 2024 et appelle la vigilance de la section pour les deux dernières années du mandat.



Les PR

En 2025, la section disposait de :

- 5 avancements à la 1^{ère} classe pour 20 candidatures (3/9 en 2024)
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 10 candidatures (3/13 en 2024)
- 1 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 8 candidatures (2/6 en en 2024).

Il est à noter que si le nombre d'avancement à la 1^{ère} classe était en augmentation, le nombre de demandes également. Dix collègues femmes et dix collègues hommes ont présenté leur dossier. Le nombre de collègues femmes se fait plus rare pour la classe exceptionnelle (3 femmes et 7 hommes) et encore plus pour la classe exceptionnelle 2 (1 femmes et 7 hommes).

Ont été promu·es à la 1^{ère} classe du corps des professeur·es en 2025 :

AL WARDI Sami
BACHELOT Carole
BOUTALEB Assia
GUIONNET Christine
TRAINI Christophe

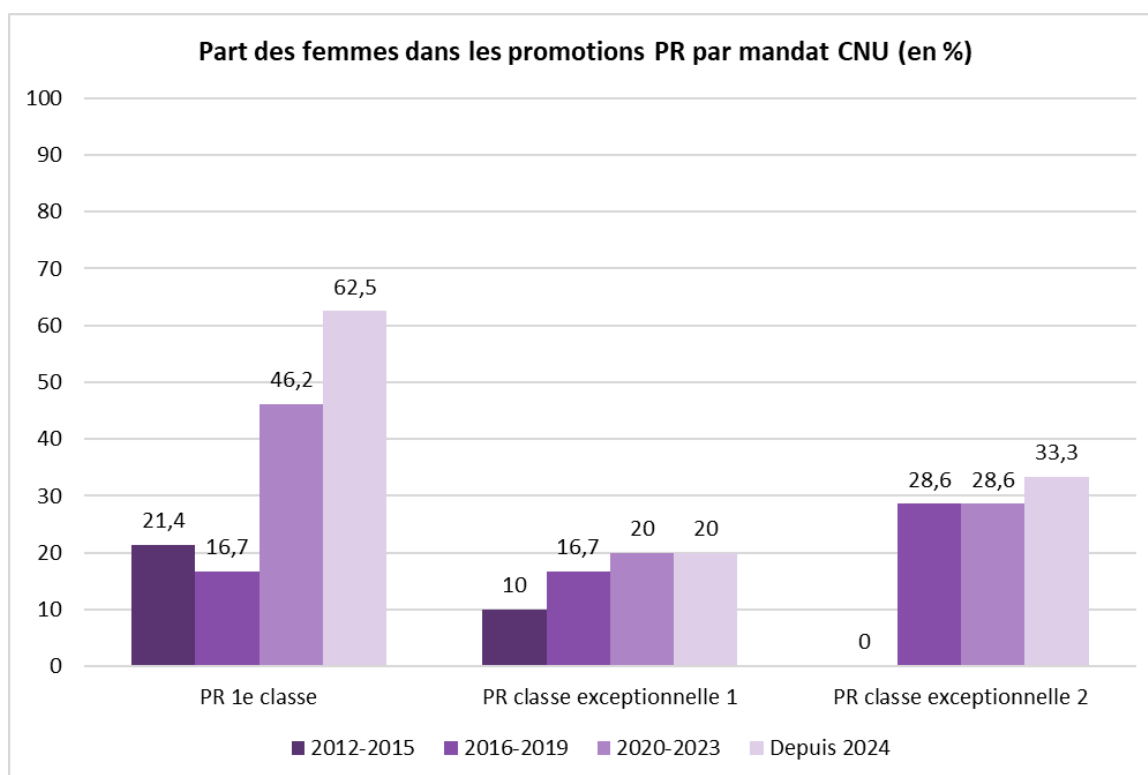
Ont été promu·es au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

ALDRIN Philippe
DULONG Delphine

Ont été promu·es au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

SAURUGGER Sabine

Le faible nombre de promotions par an empêche une comparaison année par année de la part des femmes et des hommes parmi les promu·es. Si l'on prend en compte les promotions sur un mandat (soit 4 ans), on observe que la part des femmes parmi les promu·es dans le mandat en court est globalement conforme aux taux observés les mandats précédents. Il est même un peu supérieur pour la promotion à la 1^{ère} classe, en partie en raison du nombre important de candidatures féminines.



La procédure de « repyramidage »

Le décret du 21 décembre 2021⁶ a créé une voie temporaire d'accès au corps des professeur·es des universités. Un protocole signé par trois organisations syndicales (SNPTES, Sgen CFTD et UNSA) en octobre 2020 prévoit ainsi d'ici 2025, 2000 promotions de MCF HDR comme professeur·es d'université. L'ouverture de ces postes se réalise en fonction du ratio PR/MCF par discipline et par établissement. Le ministère a réparti par section du CNU les postes susceptibles d'être « repyramidés ».

La science politique, malgré son succès auprès des étudiants et des étudiantes et le sous-encadrement qu'elle subit depuis des années, n'a pas été particulièrement bien servie comme le montre les travaux menés par Nathalie Duclos et Guillaume Gourgues pour l'OMASP de l'AFSP⁷. Le CNU 04 s'est d'ailleurs associé à l'AFSP pour engager un travail sur les carrières des EC et a alerté le ministère des difficultés spécifiques aux collègues de science politique dans la progression de leur carrière (en raison notamment de l'isolement de certain·es dans leur établissement).

Dans le cadre de cette procédure (à l'instar de ce qui se produit pour l'attribution des primes ou de la procédure expérimentale du 46.1), l'avis du CNU est un avis « consultatif » puisque la décision revient en dernier ressort, comme le prévoit le décret, au chef d'établissement.

En 2025, cinq établissements ont mis en place une procédure de « repyramidage » qui concernait la science politique :

- Université du Havre
- Université de Lille
- Université de Lyon
- Université de Montpellier
- Université Paris Cité

La section a eu à examiner 6 dossiers qui sont « remontés » par les établissements (dont deux pour l'Université Paris Cité). Ces 6 dossiers ont fait l'objet d'avis après rapports de deux membres de la section réunie en formation restreinte (Membres titulaires PR) : quatre d'entre eux ont obtenu des avis très favorables et deux des avis réservés.



⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537893>

⁷ <https://www.afsp.info/informations-professionnelles/rapports-et-mobilisations/>

La « RIPEC 3 »

Le CNU est amené à prononcer un avis sur la composante 3 du Régime indemnitaire des enseignant·es-chercheur·es (dite « RIPEC 3 »). Cette prime individuelle peut être accordée au regard de 7 critères qui correspondent aux attendus du métier d'EC tels qu'ils sont définis dans le code de l'éducation⁸ et dans le décret portant statut des EC⁹ :

1. Formation initiale et continue (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 1).
2. Recherche (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 2).
3. Orientation, promotion sociale et insertion professionnelles (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 3).
4. Diffusion de « la culture humaniste » (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 4).
5. Participation à la construction de l'espace européen de l'ESR (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 5).
6. Coopération internationale (art. L123-3 du code de l'éducation, alinéa 6).
7. Concours apporté à la vie collective des établissements (art. 3 alinéa 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Sur chacun de ces critères, les membres de la section sont censé·es donner un avis sur l'activité du/de la candidat·e **lors des 4 dernières années**. La section doit ensuite se mettre d'accord sur un avis global (A, B ou C).

Cependant, il faut rappeler que l'avis du CNU dans le cadre de la procédure « RIPEC 3 » n'est que consultatif, la décision d'attribution ou non de cette prime revenant à l'établissement.

Les dossiers de candidatures sont à déposer sur Galaxie. Les formes du rapport que les candidats et les candidates doivent présenter sont fixées par le ministère pour toutes les sections du CNU. Seules doivent être utilisées par les candidat·es les trames mises en ligne sur le portail Galaxie.

Le nombre de demandes de prime est important. Il est à noter que les membres du CNU ont pu déposer des dossiers (voir supra les règles de déontologie du CNU).

PR : 41 demandes

MCF : 63 demandes

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747739

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000520453>

Ces demandes, qui sont en augmentation, nécessitent l'aide ponctuelle d'un certain nombre de membres suppléant·es en plus des titulaires.

La section, réunie le 7 juillet 2025, a attribué de façon très majoritaire la note maximale (A) pour l'avis global sur les dossiers. On peut cependant tirer quelques réflexions générales sur cette évaluation.

La section rappelle qu'une politique de revalorisation des traitements aurait été préférable à cette politique des primes. Pour compenser cette politique, **la section appelle les établissements à être vigilants dans la répartition des primes afin de les distribuer le plus équitablement possible** pour qu'un maximum de collègues puissent en bénéficier.

L'examen des dossiers montre dans l'immense majorité des cas que les collègues sont sur-investi·es dans leur activité professionnelle. Le manque de moyens dans les établissements d'enseignement et de recherche conduit les collègues à effectuer toujours plus de tâches administratives et pédagogiques sans pour autant abandonner le volet recherche de leur activité. La lecture des dossiers montre ainsi une **dégradation des conditions de travail des EC** constatée depuis longtemps mais que tend à objectiver cette politique des primes. Cette dégradation peut avoir **des effets délétères sur la santé au travail**.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Les enseignant-es-chercheur-es titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT). Celui-ci peut être d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement, ou de 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignant-es-chercheur-es nommé-es depuis au moins trois ans (mais moins de 6 ans) peuvent bénéficier d'un premier congé de 12 mois.

Des CRCT peuvent être attribués par le CNU mais aussi par les établissements d'affectation. Il n'est cependant pas possible de cumuler les CRCT attribués au titre d'une même année universitaire (un·e EC qui se verrait attribuer un CRCT par le CNU et par son établissement une même année ne peut bénéficier des deux). Cependant, un CRCT de 6 mois attribué par le CNU peut être complété par un CRCT de 6 mois accordé par l'établissement si l'enseignant-e-chercheur-e a demandé un CRCT de 12 mois et que le CNU n'a pu proposer que 6 mois. Ce principe est aussi valable pour les délégations CNRS.

Le contingent annuel de CRCT attribués par le CNU correspond à 40% du contingent attribué par les établissements l'année universitaire précédente (la détermination du nombre de CRCT qu'ils attribuent est de la compétence des établissements). Le nombre total est ventilé au prorata des effectifs des sections.

Les dossiers déposés au titre du CNU sont d'abord visés par les chefs d'établissement, qui peuvent donner un avis.

Afin que les bénéficiaires et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N.

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidat-es de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un « CV analytique », devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de**

recherche, les modalités de mise en œuvre du projet (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

La procédure d'examen des candidatures est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat·e se voit désigner deux rapporteur·es. Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidat·es qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique, mais elle étudie également avec attention les investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le/la candidat·e a été très impliqué·e dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.
- En raison de la rareté des congés, la section est attentive à « répartir » équitablement les congés. Aussi les candidats et candidates qui ont obtenu un CRCT ou une délégation CNRS dans les années qui précèdent l'actuelle demande ne sont pas prioritaires.

Comme pour l'avancement, les dossiers de candidature des membres de la section ne sont pas examinés et sont renvoyés à l'établissement.

La session 2025

La section disposait d'un **contingent de 3 semestres** à répartir pour la campagne 2025 (contingent équivalent à celui de 2024, mais en recul par rapport à 2023) avec un nombre constant de candidatures en augmentation. 20 collègues (**13 MCF et 7 PR**) ont ainsi fait une demande de CRCT en 2025 (ils et elles étaient 15 en 2024).

Malgré le caractère extrêmement concurrentiel lié à la faiblesse du contingent de CRCT au niveau national – ce que la section déplore fortement, estimant qu'il devrait exister, comme dans d'autres pays, un droit garanti pour les enseignant-es chercheur-es à une période continue de recherche à intervalle régulier – **les membres de la section 04 encouragent les collègues à candidater. Nous invitons en particulier les collègues femmes à déposer des dossiers de candidatures surtout si elles n'ont jamais obtenu ce type de congés.**

En 2025, les trois semestres ont été attribués à :

BAZIN Anne (MCF)

HADJIISKY Magdalena (MCF)

PINA Christine (PR)

Comme les années précédentes, une liste complémentaire a été établie (laquelle permet de réattribuer les CRCT si les candidat-es obtiennent en parallèle, par exemple, une délégation du CNRS).

Classement Liste complémentaire :

CHATON Gwendal (MCF)

LARTIGOT-HERVIER Louise Amélie (MCF)

CHUPIN Ivan (MCF)

GERVAIS Julie (MCF)



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2025

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées aux fonctions de professeur·e des universités en section 04 en 2025

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle de rapport pour la procédure de qualification à la maîtrise de conférences et au professorat (propres à la section).
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d’avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d’avancement de grade.
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de RIPEC 3.

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidatures à la qualification (CV MCF et CV PR)

Annexe 1. Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2025

Mme ABESCAT Camille
Mme ABOURABI Yousra
Mme Ahouga Younes
M. Akan Murat
Mme Antonicelli Léa
M. Audinet Maxime
Mme Barrières Sarah
M. Ben Youssef Mohamed Slim
M. Beurois Tom
M. Bonin Hugo
M. Bonnefon Hugues
M. Boone Damien
Mme Boubekour Amel
M. Boucly Julien
Mme Boudinet Mathéa
M. Bourcier Benjamin
Mme Brandler-Weinreb Jessica
Mme Budeanu Andreea
Mme Burmester Isabell
M. Cappellina Bartolomeo
Mme Chaib kinda
Mme Collin Camille
Mme Constantin Anemona
Mme Cosquer claire
M. Costa Donatien
M. Cotton Paul
M. Cussac Garcia Pablo
Mme Danoy Malika
M. Dauphin Thibaut
Mme De Pryck Kari
M. De Rouge Guillaume
Mme De Wispelaere Madeleine
M. Demias-Morisset Raphaël
M. Diatta Patrice
M. Ducloux Thibault
Mme Dufresne Aubertin Laurence
M. Durand De Sanctis Julien
Mme Durovic Anja
Mme El Arabi Sofia
M. El Haddad Ahmed Fouad
M. Elmerich Jérémy

Mme Elnour Caroline
Mme Escudé Camille
M. Fargues Emilien
Mme Ferey Camille
Mme Fevrat Noémie
M. Francatel Laurent
M. Garrault Antoine
Mme Glas Marjorie
Mme Grasso Anna
M. Grasso Davide Antonio
Mme Guevara-Braun Tibissaï
Mme Haapajarvi Linda
M. Hachemaoui Mohammed
M. Hardy Antoine
Mme Hassabo Chaymaa
Mme Heimpel Daniela
Mme Henky Mathilde
M. Hobeika Paul
M. Houard-Vial Emilien
M. Jobert Nathan
M. Joxe Ludovic
Mme Kergomard Zoé
Mme Khosravi Behnaz
M. Kosmopoulos Dimitrios
Mme Lancien Anne
Mme Larrieu Violette
Mme Lassery Marine
Mme Lavielle Julie
Mme Le Cozanet Laurène
M. Le Mauff Julien
M. Le Texier Thibaud
Mme lehuger Clémentine
M. Lescloupé Clément
Mme LevequeClémence
M. Linden Felipe Rafael
Mme Louey Sophie
M. Lupovici Raphaël
M. Lusinchi Adrien
Mme Maestracci Coline
Mme Mahroug Naoual
M. Majastre Christophe
M. Maret Adrien
M. Marie Antoine
M. Marty Thomas
M. Massimo Francesco Sabato
Mme Mellado María Virginia

M. Miranda Arnaud
Mme Mitrofanova Oksana
M. Mollaret Adrien
Mme Monvoisin Juliette Agathe Denise Gazelle
Mme Morize Noémie
Mme Mustafina Renata
M. Mével Adrien
Mme Nadalutti Elisabetta
M. Nasri Foued
Mme Oehmichen Hélène
M. Pallotta Julien
Mme Pelaudeix Cecile
Mme Perrodin Louise
Mme Picard Alice
Mme Piquet Agathe
Mme Pluta Audrey
M. Poiriel Nicolas
M. Police Antoine
Mme Popovic Milica
Mme Pundziute-Gallois Emilija
M. Rayer Denis
Mme Reichhart Ada
Mme Richebourg Aube
M. RIVET Nathan
Mme Rocalve Berangere
M. Sabaté Marc-Antoine
M. Saetov Ilshat
M. Safarik Bradley
M. Salin Fred
Mme Sen Elsa Tulin
M. Silhol Guillaume
M. Sill Edouard
M. Sire Corentin
M. Squevin Pierre
Mme Tarif Mathilde
Mme Ternier camille
M. Therme Clement
Mme Theviot Anaïs
M. Thibout Charles
Mme Thomas-Hébert Charlotte
Mme Throssell Katharine
M. Tierny Hugo
Mme Tuncel Gokce
M. Tutugoro Anthony
Mme Vauchez Ysé
Mme Vergonjeanne Anaëlle

Mme Vermeren Pauline
Mme Veuillet Emmanuelle
Mme Vincent-Mory Claire
M. Violle Alexandre
M. Yildirim Galip Emre

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées aux fonctions de professeur·e des universités en section 04 en 2025

Mme Laruelle Marlène

Mme Ruffa Chiara

Mme Theviot Anaïs

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, RIPEC)

1. Modèles de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d'un côté, PR de l'autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Fiche signalétique

Candidat·e à la qualification aux fonctions de maître·sse de conférences CNU 04 : session 2025

Rapporteur·e :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 1. Française
 2. Etrangère: ressortissants de l'UE
 3. Etrangère : hors UE
- **Thèse :**
 - Titre : *ici*
 - Année de soutenance : *ici*
 - Directeur de thèse : *ici*
 - Membres du jury : *ici*
- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUE COMPAREE
 4. POLITIQUES PUBLIQUES
 5. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 6. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez

- *Etablissement de soutenance :*
 - 1. UNIVERSITÉ DE ...
 - 2. IEP DE ...
 - 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 - 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE
- *Durée de la thèse : -- ans*
- *Financement*
 - 1. *Allocataire de recherche : oui / non*
 - 2. *Autre financement (ex: CIFRE)*
 - 3. *Pas de financement*
 - 4. *Activité professionnelle parallèle*
- *ATER : oui/non*
- *Thèse soutenue à l'étranger ? oui/non*
- *Thèse en cotutelle ? oui/non*
- *Requalification ? oui/non*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître·sse de conférences
Session 2025

Nom : --

Prénom. --

Parcours du candidat/de la candidate :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s'agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**

L'appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :

 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômes...*
 - *Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...*
 - *Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)*
 - *Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d'enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s'agit d'apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d'enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômes...*

Publications et communications :

Nature des publications

- Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d'ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s'agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
- Donner quelques indications sur l'objet des publications (lien ou non avec la thèse).

Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)

- Ici

Participation à des colloques et journées d'études

- Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d'étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c'est la **diversité des espaces d'intervention** qu'il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :

- Ici

Participation à l'organisation de manifestations scientifiques :

- Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l'implication du/de la candidat·e dans différentes instances liées au métier d'enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l'évaluateur :

Terminer le rapport par une appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l'avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous. Cette appréciation servira à rédiger l'avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidat·es non qualifié·es. Cet avis général s'appuie principalement sur l'évaluation de la thèse, l'expérience d'enseignement, la présence de publications mais aussi sur l'inscription dans des réseaux de recherche, l'ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l'internationalisation du candidat.

La candidature peut être jugée « hors section » si la thèse n'a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat·e à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Conseil national des universités, Section 04
**Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur·e
des universités (art 46.1°) - Session 2025**
Désormais limité aux candidat·es non MCF/HDR

Nom : --
Prénom : --

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*
- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications :**
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications :**
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communisation (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...

- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...

- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

- **Valorisation de la recherche**

Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...

- **Prix et distinctions scientifiques :**

- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations** (dont partenariats internationaux) :
 - ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

6. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

Avis :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis.
Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

*Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement
de rattachement*

2. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidat·es, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04 Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE) Session 2025

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNEES INDIVIDUELLES :

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

- Age : -- ans
- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon
- Année d'agrégation : uniquement pour les professeurs agrégé·es

- Avis du CA de l'établissement :

ACTIVITE SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications** : présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :
 - Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :

- Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
- Articles non scientifiques :
- Autres :
- **Communications :**
 - Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),
 - Expertise (organismes nationaux ou internationaux), responsabilités éditoriales, etc.
- *Autres :*

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements :**
8. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITES COLLECTIVES :

10. **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
11. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
 - Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.

Avis : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2025 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : **XX**

Nom et prénom du candidat : **X**

Au titre d'un avancement au grade de **X**

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

GRADE Z : X/Y

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

☐

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

☒

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

☒

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

☐

b- autres

☐

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

☐

- scientifique

☐

- responsabilités collectives

☐

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris,

3. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de primes individuelles (RIPEC)

FICHE D'EVALUATION
Prime Individuelle
Composante 3 de la RIPEC
Année 2025

NOM :
Prénom :
Corps :
Etablissement :

Le nom du/de la rapporteur·e est confidentiel.

Fiche d'évaluation

1° Investissement pédagogique

A évaluer depuis l'année universitaire 2020-2021.

Echelle d'appréciation :

Très favorable (A) : Le ou la collègue assure de lourdes responsabilités pédagogiques (direction de licence, de master) et/ou a déployé des innovations pédagogiques « pérennes » (Création de formations, de MOOC, etc.) et/ou a un service particulièrement lourd notamment avec la prise en charge de volumes importants d'étudiant·es.

Favorable (B) : Le ou la collègue assure un service d'enseignement diversifié (CM/TD, Licence/Master), assure au moins une responsabilité pédagogique.

Réservé (C) : Le ou la collègue ne présente pas d'activité pédagogique spécifique, au-delà de la réalisation de son service.

Evaluation qualitative (P)

Forces du dossier :

Faiblesse du dossier

Avis :

A
B
C

2° Recherche

A évaluer depuis 2020.

Echelle d'appréciation :

Très favorable (A) : Le ou la collègue a des publications régulières à la fois dans des ouvrages et dans des revues à comité de lecture (sont appréciés ici le nombre, la diversité des supports, le renouvellement thématique) et joue un rôle dans l'animation de la recherche (implication dans le laboratoire, participation à des projets collectifs, gestion de projets collectifs, etc.).

Favorable (B) : Le ou la collègue a une activité scientifique avec des publications régulières.

Réservé (C) : Le ou la collègue a une activité de publication irrégulière.

NB : Pour les MCF, l'encadrement doctoral est mis systématiquement au crédit du candidat en vue d'un avis très favorable. Pour les PR, c'est le nombre de thèses encadrées qui conduit à ce qu'il soit mis au crédit du ou de la candidat·e en vue d'un avis très favorable.

Evaluation qualitative (S)

Forces du dossier

Faiblesse du dossier

Avis :

A

B

C

7°Responsabilité collective dans et hors l'établissement (responsabilité nationale)

A évaluer depuis 2020.

Echelle d'appréciation :

Très favorable (A) : Le ou la collègue participe à plusieurs instances locales et/ou nationales et/ou assume d'importantes responsabilités. Est apprécié ici le cumul de responsabilités ou le poids de la responsabilité.

Favorable (B) : Le ou la collègue prend sa part dans les tâches d'intérêt général. Participation à une instance et/ou assure une responsabilité collective.

Réservé (C) : Le ou la collègue n'assume pas de responsabilité, ne participe à aucune des instances de son université et/ou de son laboratoire.

Evaluation qualitative (TIG)

Forces du dossier

Faiblesse du dossier

Avis :

A

B

C

Tableau synthétique

1°Formation initiale et continue	
2°Recherche	
3°Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle	
4°Diffusion de la « culture humaniste »	
5°Espace européen de l'ESR	
6°Coopération internationale	
7°Concours apporté à la vie collective des établissements	

Commentaire global :

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidat-es à la qualification

Ces modèles sont téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d'un côté, PR de l'autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2025

Nom : --

Prénom. --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLOMES

- **Formation :**
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- o Enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- o ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- o Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- o Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ic*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d'étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur·e des universités (art 46.1°)

Session 2025

Nom : --

Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLOMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - Titre : *ici*
 - Etablissement de soutenance : *ici*
 - Année de soutenance : *ici*
 - Composition du jury : *ici*
- **Doctorat :**
 - Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - Titre : *ici*
 - Etablissement de soutenance : *ici*
 - Année de soutenance : *ici*
 - Directeur de thèse : *ici*
 - Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

– MOTIVATION DE LA CANDIDATURE :

Expliquer en quelques lignes pourquoi vous souhaitez exercer en tant que professeur·e de science politique dans une université publique française, quelles sont vos motivations à ce stade de votre parcours.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s) :
- **Publications** :
 - Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...
 - Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
 - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
 - Autres :
- **Communications** : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

– **Valorisation de la recherche :**

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...

– **Prix et distinctions scientifiques :**

– **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

■ ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

■ ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

■ ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
- Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.